

# FONCTIONNEMENT DES ZONES D'ATTENTE

## Réunion avec les Associations

**24 octobre 2018**

**Sont présents :**

Ministère de l'Immigration : M. Hugues BESANCENOT, Directeur  
M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)  
M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)  
Mme Kabika MBIKA-ROY (DGEF)

DCPAF : M. Patrick HAMON  
Mme Isabelle BUSSON  
M. Damien PLEINET

DGGN : M. Dominique BEZZINA

OFII : Mme de CHANTERAC

Direction de l'Asile : Mme Sophie BAOUR

OFPRA : M. Jean-François SALIBA  
M. Dimitri ARCIS  
M. Ghislain de KERGORLAY

DGDDI: M. Christophe CUIDARD  
M. Gabriel MELAIMI

Pour les Associations :

ANAFÉ :

Mme Laure BLONDEL  
Mme Laure PALUN

CIMADE

M. Gérard SADIK

Croix Rouge Française :

M. Thierry COUVERT-LEROY  
Mme Camille JOUBERT  
M. Bernard HOHL

Ordre de Malte :

Mme Lactitia N'DYAYE

France Terre d'Asile :

Mme Lucie LEPOUTRE

Forum Réfugiés COSI :

Mme Margaux SCHERRER

GAS :

Mme Mathilde ALBERT

JRS :

M. Michel CROC

## **SOMMAIRE**

<b><u>I- DONNEES STATISTIQUES</u></b> .....	<b>P 5</b>
<b><u>II- POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE</u></b> .....	<b>P 15</b>
- Point sur l'ouverture de l'annexe judiciaire à proximité de la ZAPI de Roissy	
- Les nouvelles dispositions instaurées par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (articles 18 et 20)	
<b><u>III- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ)</u></b> .....	<b>P 20</b>
1) Les visites de zones d'attente prévues par le CESEDA .....	<b>P 20</b>
2) Les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement dans l'ensemble des zones d'attente – et exercice des droits .....	<b>P 29</b>
3) L'information aux personnes maintenues (affichages, mise en œuvre du règlement intérieur unique, interprétariat) .....	<b>P 29</b>
4) La vulnérabilité, l'application du règlement Dublin III, les critères mis en œuvre pour le maintien « exceptionnel » de mineurs isolés demandeurs d'asile et les entretiens OPFRA par visioconférence .....	<b>P 34</b>
5) La question des mineurs isolés étrangers (par zone d'attente) .....	<b>P 38</b>
6) Les zones d'attente situées aux frontières terrestres .....	<b>P 39</b>
<b><u>IV- QUESTIONS DIVERSES</u></b> .....	<b>P 42</b>

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de M. Hugues Besancenot, Directeur de l'Immigration.

**M. le Président** : Mesdames, Messieurs, Bonjour. Heureux de vous revoir puisque l'année dernière, à peu près à la même période, j'avais présidé la réunion annuelle sur les zones d'attente, nous allons donc reprendre le travail pour l'année qui vient de s'écouler. Je vous remercie les uns et les autres de votre présence. Je vous informe d'un petit changement qui a eu lieu : Frédéric Joram n'est plus le Sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et ce depuis le mois de mars 2018, il a été remplacé par Mme Carole Puig-Chevrier qui a pris ses fonctions au mois d'avril 2018. Vous aurez sans doute l'occasion de la croiser dans les mois à venir.

Comme chaque année, nous avons une sténotypiste, Mme Carré, qui est présente parmi nous et qui va prendre en compte l'ensemble des observations, remarques et informations qui seront données pour retranscrire le compte rendu le plus fidèlement possible.

Je vous précise aussi avant qu'on rentre dans le détail que malheureusement je ne pourrai pas rester jusqu'au bout ; comme vous le savez il y a eu quelques petits changements au ministère de l'Intérieur et nous avons un certain nombre de commandes qui tombent très régulièrement, ce qui est normal dans ce genre de situation par rapport à l'arrivée de nouveaux ministres ; donc je vais rester le plus longtemps possible mais je devrai m'en aller, bien entendu nous pourrions échanger le plus possible dans le temps de ma présence.

Enfin, comme vous l'avez su, M. Christophe Castaner est nouveau Ministre de l'Intérieur. Il est épaulé par un Secrétaire d'Etat placé auprès de lui, M. Laurent Nunez. En ce qui concerne les politiques migratoires, comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, Christophe Castaner est dans la logique qui a été développée bien évidemment par le Chef du Gouvernement et par M. le Président de la République. Dans ce cadre-là, les non-admissions aux frontières font partie des sujets importants. Le contrôle aux frontières est un sujet extrêmement important pour le Gouvernement puisque dans le cadre de la gestion des flux migratoires que nous connaissons actuellement, il est très important de s'assurer que les personnes qui souhaitent entrer sur le territoire national disposent des autorisations requises ou des visas utiles et nécessaires quand elles sont en position de faire leur demande.

Voilà les quelques observations préliminaires que je voulais faire.

Avant que l'on entame notre ordre du jour, est-ce qu'il y a un membre de cette assemblée qui aurait éventuellement une déclaration préalable à faire ?

**Mme Laure BLONDEL** (co-directrice de l'ANAFÉ) : Amnesty International et le MRAP ont demandé à être excusés pour leur absence, je transmets donc le message. Et puis un point avant que l'on rentre dans l'ordre du jour : dans les sujets que l'ANAFÉ avait proposés il y avait un point sur les conditions matérielles d'accueil, d'hébergement et d'exercice des droits, et dans l'ordre du jour que vous nous avez envoyé, l'exercice des droits ne figure pas ; c'était juste pour le rappeler.

**M. le Président** : Merci de cette précision, évidemment lorsqu'on arrivera à ce sujet-là vous pourrez en faire part ; désolé qu'il y ait eu cette omission qui n'est absolument pas volontaire bien évidemment. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Non, donc nous passons à l'ordre du jour.

## **I - DONNEES STATISTIQUES**

**M. le Président :** Je vais passer la parole à Patrick Hamon, pour la DCPAF, pour les statistiques de placement en zones d'attente et on pourra ensuite voir les statistiques de demandes d'asile à la frontière, ce sera la direction de l'Asile qui interviendra en la matière.

### **. Statistiques Police aux frontières**

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Bonjour à tous. Ravi de vous revoir comme chaque année pour cette réunion. Nous vous avons transmis un certain nombre de statistiques, j'espère que vous les avez bien reçues, je vais vous donner les statistiques 2017 pour l'année entière et pour les 6 mois de 2018.

Je commencerai par la métropole : en 2017 il y a eu 16 244 mesures de non-admission qui ont été prononcées sur les PPF aériens, maritimes et terrestres. Je ne parle donc pas là de non-admissions sur les frontières intérieures puisque c'est une réunion sur les Zones d'Attente et qu'il n'y a pas de zones d'attente aux frontières intérieures. En revanche je pourrai répondre à toutes les questions que vous me poserez.

Donc, en 2017, 16 244 non-admissions prononcées sur les PPF en métropole.

9 357 placements en zones d'attente, 11 718 réacheminements, ce qui fait un taux de réacheminement de 72 %. Je peux vous donner Roissy en particulier puisque c'est l'endroit où l'on prononce le plus de mesures : à Roissy 7 185 non-admissions prononcées en 2017 ; 7 930 placements en zones d'attente ; 3 916 réacheminements, 54 % de réacheminements.

La durée moyenne de maintien, je ne l'ai pas sur l'ensemble des zones d'attente mais je l'ai sur Roissy : 4,21 jours. Je parlerai des mineurs ensuite, à part.

Toujours sur la métropole, les principales nationalités non admises sont sur 2017 les Algériens : 1 424 ; les Marocains : 1 362 ; les Congolais : 718 ; les Albanais : 621 ; et les Camerounais et les Chinois à égalité : 459.

Les mêmes statistiques sur les 6 premiers mois 2018 : total des non-admissions : 7 863, donc on est en légère baisse ; 4 542 placements en zones d'attente ; 6 032 réacheminements, 77 % de taux de réacheminements. Sur Roissy seul, sur ces 6 mois : 3 418 non-admissions, un peu moins de la moitié de 2017 ; 3 755 placements en zones d'attente ; 1 800 réacheminements ; 54 % de taux de réacheminement, c'est le même taux que l'an dernier.

La durée moyenne de maintien sur les 6 mois de 2018, je l'ai pour Roissy seulement : 3,57 jours, c'est-à-dire une légère baisse.

Sur 6 mois, les principales nationalités non admises sont les suivantes : les Marocains : 804 ; les Algériens sont passés de la première à la deuxième position : 665 ; les Congolais en 3<sup>ème</sup> position : 338 ; ensuite il y a les Honduriens : 246 ; les Tunisiens : 217, et là on retrouve les Chinois qu'on avait en 6<sup>ème</sup> position : 213. Voilà pour la métropole.

Je vous donne les statistiques pour l'Outre-mer : en 2017, toujours sur les PPF -ou PPC puisque c'est leur nom sur l'Outre-mer- : 635 non-admissions prononcées ; 315 placements en zones d'attente ; 612 réacheminements, soit un taux de réacheminement de 96 %.

Sur 6 mois en 2018 : 398 non-admissions, 317 placements en zones d'attente, 268 réacheminements, soit un taux de 67 %, en baisse.

Les nationalités sont les mêmes pour les trois premières en tête du hit parade, mais dans un ordre différent : en 2017 les Vénézuéliens étaient en tête avec 167, suivis des Comoriens : 159, et des Dominicains : 128.

Sur les premiers 6 mois de 2018, on a d'abord les Comoriens avec 163, les Dominicains avec 75, et les Vénézuéliens : 59.

Je vous ai indiqué que je vous parlerais des mineurs isolés : en 2017, on a eu en 218 mineurs isolés non-admis, 218 placés en zones d'attente, 15 réacheminés. Ce sont les chiffres métropole.

Outre-mer : zéro.

Sur 6 mois de 2018, nous avons toujours sur la métropole 61 non-admissions ; 61 placements en zones d'attente ; 6 réacheminements.

Outre-mer : 1 dans chaque rubrique : 1 non-admis, 1 placé en zone d'attente, 1 réacheminé.

Les nationalités : en 2017 : 2 Albanais, 2 Tunisiens, 1 Ivoirien, 1 Algérien, 1 Guinéen, 1 Russe, 1 Iranien, 1 Bolivien, 1 Marocain, 1 Mexicain, 1 Syrien. Cela fait 13, je vous ai dit 15 tout à l'heure, la statistique exacte enregistrée, c'est qu'en fait 2 se sont avérés majeurs au cours de la procédure. Je les ai gardés dans les statistiques parce que si un jour, on vous communique la statistique, vous pourriez dire que ce n'est pas pertinent, sur les 15 il y en a 2 qui ont été initialement comptés comme mineurs et qui se sont révélés majeurs.

Sur 6 mois de 2018, le nombre est de 7 : 2 Mauriciens, 1 Malien, 1 Indien, 1 Marocain, 1 Saint-Lucien. Et 1 majeur.

**M. le Président** : Merci. Si vous voulez bien, on ouvre la discussion sur ces premiers points statistiques : est-ce que vous avez des observations ou des remarques ?

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : La remarque préliminaire de M. Hamon le disait clairement : on n'aura pas les chiffres statistiques sur les contrôles aux frontières intérieures dans les PPF et PPA. Malgré tout, il y a une différence assez notable si l'on compare les chiffres sur Eurostat et les chiffres annoncés par la PAF. Sur Eurostat il y a 70 224 refus d'entrées ailleurs ; donc malgré tout on aurait peut-être besoin de quelques données statistiques, on les a eues en 2017 par les directions départementales, on les avait demandées, est-ce qu'on peut vous demander des indications sur les 6 premiers mois 2018 même si ce n'est pas le sujet de la réunion ?

Par ailleurs il y a quand même au moins une zone d'attente qui est concernée par ces contrôles aux frontières intérieures, c'est Modane puisqu'il y a une zone d'attente dans cette ville frontière avec l'Italie.

**M. le Président** : On va vous apporter les éléments de réponse, je précise quand même qu'il ne faut pas qu'on se trompe de sujet, on est sur les zones d'attente et on parle ici des zones d'attente ; c'est le sujet de préoccupation qui à travers le CESEDA nous oblige à cette réunion ; c'est une réunion importante chaque année pour faire le point sur l'ensemble des zones d'attente.

En ce qui concerne les refus d'entrée qui sont prononcés aux frontières intérieures, très concrètement ces refus d'entrée sont le fruit de l'application de la loi suite au rétablissement du contrôle intérieur aux frontières. Pour des personnes qui se présentent et qui font l'objet d'un refus d'entrée parce qu'elles n'ont pas les documents et les éléments qui justifieraient une entrée sur le territoire national ; donc les statistiques, on ne les a pas précisément, ce sera compliqué de vous les donner, bien évidemment ces statistiques sont données régulièrement et

communiquées par le Ministère, je ne sais pas si Patrick Hamon les a, personnellement je ne les ai pas.

Et je souhaiterais, pour des raisons liées au fonctionnement de notre travail au niveau ministériel, dire que la Direction Générale des Etrangers en France a un service Département Statistiques et que c'est le seul habilité par le Ministère de l'Intérieur pour communiquer les statistiques officielles qui sont produites chaque année en début d'année, et dont vous avez connaissance puisqu'elles sont diffusées largement par communiqués de presse ; et donc là-dedans on a des éléments sur les refus d'entrée.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** On a les refus d'entrée dans les statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur chaque année. Je connais bien. Il s'agissait juste d'avoir une indication. Je sais que vous ne souhaitez pas en parler même si nous pensons, surtout à Menton, qu'il faudrait une zone d'attente, et nous le maintenons puisqu'il y a des arrivées par voie ferroviaire et pas par voie terrestre, ma question portait juste sur les éléments statistiques, si vous ne voulez pas les donner on ira les chercher par ailleurs.

**M. le Président :** Très clairement il ne peut pas y avoir de zone d'attente dans un endroit qui sépare deux pays qui appartiennent à une même Union qui est l'Union Européenne, et à Schengen.

Vous me parlez de Menton, je vous réponds sur Menton : il ne peut pas y avoir de zone d'attente terrestre, une zone d'attente est sur les frontières extérieures. C'est pour cela qu'il y en a au niveau des aéroports et dans les gares. En l'occurrence, je pense à la gare de Lyon où l'on peut emmener à la zone d'attente de Lyon St-Exupéry, je pense aux zones d'attente en aéroports et en gares. Mais très concrètement, il n'y a pas de zone d'attente à Menton et il ne peut pas y en avoir car le jour où la France ne demandera pas le maintien du contrôle aux frontières intérieures, on sera dans la libre circulation ; et le contrôle se fait sur le territoire sur l'autorisation d'entrée et le séjour en France.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Je vais recueillir les chiffres sur Modane et je vous les transmettrai.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Une petite remarque préliminaire avant de poser quelques questions de compréhension : l'année dernière l'ANAFÉ vous faisait la remarque que l'éventail des statistiques avait été pour nous réduit par rapport aux autres années, donc nous vous remercions d'avoir fourni de nouveaux éléments statistiques par rapport à l'année dernière.

Cependant si vous n'avez pas donné les durées moyennes sur l'ensemble des zones d'attente aujourd'hui, est-ce qu'il serait possible de nous les communiquer plus tard ?

**M. le Président :** Ma réponse est oui. On doit quand même être en mesure de savoir combien de personnes ont été placées en zones d'attente et en particulier évaluer le nombre moyen de jours qu'elles ont passés en zone d'attente.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** La PAF ne dispose pas d'outil de mesure de ce temps.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Mais on l'avait les années précédentes.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Je peux vous les donner pour Roissy et Orly seulement, je ne les ai pas sur les autres. A Orly c'est 72 heures en 2017 et 69 heures en 2018. Je ne les ai pas pour les autres, tout simplement parce qu'on n'a pas d'outil de remontées statistiques sur ce sujet.

**M. le Président :** Je suis peut-être un peu trop cartésien mais je me dis que si l'on est capable de donner pour Roissy et Orly, on doit être capables de le mesurer ailleurs.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Oui, il faut juste avoir l'outil.

**M. le Président :** Donc très concrètement, sur les autres zones d'attente on n'a pas d'outil ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** C'est ça.

**M. le Président :** Et l'outil, c'est simplement une remontée d'informations ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Oui, exactement.

**M. le Président :** Donc il faut qu'on réfléchisse comment mettre en place cet outil parce que ce serait légitime de le savoir, même en pressentant que ces zones d'attente sont plus petites, on est à peu près certain que le nombre de personnes qui passent est limité et que le temps d'attente est limité, mais il faudrait qu'on arrive à le mesurer.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Oui, mais vous savez tous, puisque vous êtes aussi concernés par les centres de rétention administrative, que pour les CRA il y a une application qui s'appelle LOGICRA qui permet de gérer tout ce qui se passe dans les CRA et donc d'avoir un tas de statistiques. Sur les zones d'attente on n'a pas cet outil, on a un outil qui s'appelle GIPI sur Roissy, et un petit outil de fabrication locale qui se trouve sur Orly. Mais on n'a pas d'outil national encore. On s'est engagé, et on a bien avancé, à lancer un outil à peu près identique à LOGICRA, qui s'appellera LOGIZA et qui permettra de donner les mêmes choses, donc si tout va bien, et nous le souhaitons, nous devrions être en capacité l'année prochaine de vous donner des statistiques encore plus précises sur l'ensemble des zones d'attente.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** C'est une bonne nouvelle.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** J'ai les chiffres demandés par M. Sadik : le nombre de non-admissions en 2017 en zone d'attente de Modane, c'est 79, je parle du nombre de placements en zone d'attente ; et cette année sur 6 mois : 27.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Pour finir, sur Modane, avez-vous le nombre de mineurs qui ont été placés en zone d'attente ? Parce que selon les informations que nous avons, ce sont exclusivement pratiquement des mineurs qui sont retenus à Modane.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Je me renseigne et je vous communiquerai la réponse.

**M. le Président :** Nous prenons note de votre question pour la prochaine réunion, on vous donnera les chiffres, cela évitera qu'on le fasse ultérieurement en complément du compte rendu.

Effectivement on ne peut que se réjouir de la mise en place de ce logiciel LOGIZA qui permettra de mesurer très concrètement zone d'attente par zone d'attente le nombre de personnes retenues, leur nationalité, et bien évidemment le temps et la durée de la retenue.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Je continue avec quelques petites questions : sur les mineurs, le tableau que vous avez détaillé parle des mineurs non-admis placés, qu'est-ce qu'il en est des demandeurs d'asile ? Ils ne figurent pas dans ce tableau.

**M. le Président :** Les statistiques qui ont été données, ce sont les entrées et les réacheminements. Après on va passer au volet demandes d'asile, on va vous donner les éléments.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Donc les 118 comprennent les demandeurs d'asile, c'était ma question, ou bien est-ce que les demandeurs d'asile s'ajoutent aux 118 ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Oui, ils sont intégrés.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Pour poursuivre sur la question des mineurs et plus largement sur les motifs de sortie puisque vous nous donnez les réacheminements, pour l'ensemble des personnes vous donnez aussi les libérations, est-ce qu'on pourrait avoir le nombre et le taux de placements en garde à vue y compris pour les mineurs ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Il n'y a pas de garde à vue pour les mineurs. Vous parlez des mineurs en zones d'attente qui seraient placés en garde à vue ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Oui. D'après les informations que l'on a, il y a des mineurs qui sont placés en garde à vue et notamment des mineurs isolés vietnamiens.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Moi, je n'ai pas de mineurs en garde à vue, si vous avez des lieux, dites-les nous.

**M. le Président** : Est-ce que vous pouvez illustrer factuellement les éléments que vous apportez en donnant des exemples pour que la DCPAF puisse apporter un complément d'information qui sera mis en annexe du compte rendu de la réunion d'aujourd'hui ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Ce serait dans le cas d'un faux mineur porteur d'un faux document par exemple, cela justifierait une garde à vue.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Je parle de mineurs avérés, et je prendrai comme exemple les mineurs isolés vietnamiens à Roissy. Il y a une pratique depuis quelques mois de placer des mineurs vietnamiens reconnus comme tels en garde à vue pour les besoins de l'enquête sur les réseaux de traite, c'est un exemple dont on a eu connaissance et ma question était plus largement sur l'ensemble des mineurs isolés placés en garde à vue.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : J'ai pris note, on va regarder, on vous répondra.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : J'ai une autre question qui concerne les amendes aux transporteurs, pourrait-on avoir des données statistiques récentes puisqu'il me semble que la dernière fois, c'était il y a deux ans, vous aviez fourni ces statistiques.

**M. le Président** : Je retiens quand même, en dehors du fait que l'on peut à propos d'une question poser une autre question, que l'on est ici pour parler des zones d'attente, et donc sur ces questions nous n'avons pas les statistiques, nous n'avons pas les éléments, mais on vous les transmettra. Peut-on prévoir pour la prochaine réunion, donc dans un an, d'avoir une liste des questions qui seront posées ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : C'est un courrier que j'ai envoyé le 8 octobre avec la liste des demandes de statistiques.

**M. le Président** : D'accord, on fera le nécessaire la prochaine fois. On vous apportera les réponses qu'on mettra en annexe du compte rendu ; et si vous avez des éléments à faire valoir, vous pourrez nous les faire passer par courrier.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Pour finir, c'était dans le même courrier que notre demande d'ajout de questions à l'ordre du jour, il y avait une question supplémentaire sur les visas transits aéroportuaires.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : C'était par voie postale votre courrier ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Oui, adressée à M. Besancenot, et vous en aviez copie.

**M. le Président** : Sur les VTA, a-t-on des éléments ou pas ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Pour apporter une précision, en fait c'était dans le même courrier, nous avons listé tous les points que nous souhaitions aborder et qui ont été ajoutés à l'ordre du jour.

**M. Hervé GÉRIN** (DGEF/DIMM) : Alors désolé mais il y a eu une mauvaise compréhension sans doute.

**M. le Président** : On va vous apporter les réponses dès qu'on les aura collectées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : L'un des faits remarquables en statistiques produites cette année, c'est l'augmentation assez sensible du nombre de refus d'entrée par la PAF de Lille : 4427 refus d'entrée, ce qui est assez conséquent. Et je crois que c'est le troisième lieu de refus d'entrée. On a les motifs mais doit-on comprendre que c'est exclusivement l'aéroport de Lille Lesquin, ou bien est-ce qu'il y a d'autres lieux ? Il y a la brigade de chemin de fer où le chiffre est beaucoup plus faible. Quelle est l'explication de cette augmentation substantielle du nombre de refus d'entrée ?

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Je recueille les informations et je vous répondrai.

**M. le Président** : Pas d'autres questions ? Donc très clairement est-ce qu'on peut imaginer sur les refus d'entrées à Lille avoir les statistiques ?

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Oui.

**M. le Président** : Il faut qu'on essaye de vous donner la réponse, si ça a beaucoup augmenté, il faut voir ce qui s'est passé. Je signale que la région Lilloise, et je ne vous surprendrai pas en vous disant cela, est soumise à une pression très forte au niveau de l'immigration irrégulière, et il est possible que par les aéroports, ça ait été constaté et qu'on ait fait la même remarque, on va faire les vérifications et on vous apportera la réponse le plus vite possible.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer la parole à Sophie Baour pour l'Asile.

### . Statistiques Service de l'Asile

**Mme Sophie BAOUR** (Service de l'Asile) : Sur l'année 2017, il y avait un total de 1 180 avis rendus dont 300 admissions, le taux d'admissions est de 26,6 %. Ces avis ont concerné 39 mineurs, avec un taux d'admission les concernant de 60,5 %.

Sans surprise, en ce qui concerne les différentes zones d'attente, ce sont les aéroports parisiens qui concentrent l'essentiel de la demande, en premier lieu Roissy avec 83 % de la demande, et ensuite Orly ; et en ce qui concerne la province, Marseille, Lyon, Toulouse, etc.

Pour ce qui concerne la provenance des mineurs, en 2017, sur les 39 mineurs qui ont demandé l'asile à la frontière, il y a eu 6 de Guinée, 5 du Vietnam, 4 du Congo, et ensuite 2 pour l'Afghanistan, le Cameroun, le Nigéria, le Rwanda, la Somalie, le Sri Lanka.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'asile majeurs, le premier pays de provenance est le Sri Lanka pour 10 %, suivi de l'Algérie, la Turquie, le Congo, l'Albanie, le Maroc, le Vietnam et Syrie. Voilà pour l'année 2017.

Sur 2018, on a compté jusqu'à juin 606 avis rendus, avec un taux d'admissions de 25,4 % concernant 12 mineurs pour lesquels le taux d'admissions était de 41,7 %.

Pour les placements en zones d'attente, en ce qui concerne les pays de provenance pour les mineurs, on en a eu 2 du Vietnam, 1 de Côte d'Ivoire, 1 du Congo, 1 du Nigéria, 1 de la Somalie, 1 de l'Afghanistan, 1 de Palestine, 1 de Syrie et 1 d'Albanie.

Et pour les majeurs, en premier pays de provenance il y a eu Cuba, puis le Maroc, la Turquie, le Congo, le Sri Lanka, l'Algérie, l'Irak, le Vietnam, la Chine et la Russie.

Je voulais rajouter qu'on a eu en 2017 la réalisation de 2 transferts Dublin, et aucun en 2018.

En ce qui concerne les réacheminements, en 2017 il y en a eu 171 ; et au premier semestre 2018 : 61.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : On nous a transmis des fichiers PDF, je comprends que pour la mise en page on n'ait pas toutes les nationalités, serait-il possible d'avoir l'ensemble des nationalités ? Je vois qu'il y a 495 « autres nationalités » en 2017, c'est juste un souci de précision.

Et puis une autre question : vous avez indiqué qu'il y avait un tableur sur les recours contre les refus au titre de l'Asile, est-ce exclusivement sur le Tribunal administratif de Paris ou bien est-ce qu'il y a eu ventilation ? Je crois qu'il y a eu des contentieux à Marseille, Toulouse, Strasbourg et Lyon.

Et enfin une petite question sur le destin des demandeurs d'asile : on constate que le principal événement de sortie avant l'admission sur le territoire, c'est la garde à vue, le placement en garde à vue. Ce que l'on a pu constater au premier semestre 2018, c'est que ces gardes à vue conduisaient immédiatement à un placement en rétention avec obligation de quitter le territoire pour ceux qui avaient fait l'objet d'un refus d'entrée. Ce qui pose un petit problème juridique ; et par ailleurs ces personnes qui ont sollicité l'Asile et qui ont été en rétention se sont vu reconnaître la qualité de réfugiés dans les conditions de la rétention, c'est-à-dire la visioconférence, donc la question qui se pose c'est si le Ministère et l'OFPRA ont bien pris la mesure de ce phénomène quelque peu surprenant d'une demande manifestement fondée qui fait l'objet d'une décision d'accord par la suite ? Et quelles sont les mesures qui ont été éventuellement prises ?

**Mme Sophie BAOUR (Service de l'Asile)** : Pour les indications concernant les autres nationalités, on va vous fournir les tableaux dont on dispose.

Pour ce qui concerne les contentieux, je ne saurais pas vous répondre aujourd'hui.

Et concernant la question que vous soulevez sur la mise en détention et les décisions qui peuvent paraître contradictoires avec les décisions prises à la frontière, c'est un sujet dont on discute avec l'OFPRA sur ce genre de situation.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA)** : Effectivement cela ne nous avait pas échappé. On va faire en sorte que ce type de situation ne se reproduise pas bien sûr.

**M. le Président** : Pour bien comprendre ce que vous posez comme question sur les problèmes de contentieux, M. Sadik, je voudrais préciser quelque chose : on est bien d'accord que quand la personne est en zone d'attente et veut faire une demande d'asile, elle est autorisée à rentrer pour présenter sa demande, et elle a 8 jours pour demander l'asile. Très concrètement, quand l'asile est demandé et qu'ensuite il y a une décision qui est prise et qui ne reconnaît pas le statut, la personne peut faire un recours devant la CNDA, mais celui-ci n'est pas suspensif des mesures d'éloignement si je ne me trompe pas ?

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA)** : Si.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : C'est toujours cela à l'heure actuelle. Au 1<sup>er</sup> janvier ce ne sera pas la même chose.

**M. le Président** : Alors je demande à vérifier mais il me semble que depuis le 11 septembre 2018, c'est applicable en la matière.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Vous pouvez vérifier, je vous assure, ce sera le 1<sup>er</sup> janvier, le décret n'a pas été pris encore.

**M. le Président** : Après, quand vous dites que la personne est placée en rétention pour être éloignée, si elle est déboutée définitivement du droit d'asile et que son examen de situation a été fait, a priori ce n'est pas illogique de la placer en rétention pour être ensuite éloignée.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Le problème est que des personnes à la sortie de la zone d'attente sont placées en garde à vue et à l'issue de la garde à vue font l'objet d'une obligation de quitter le territoire sans délai, sont placées au CRA, et ce ne sont pas des personnes qui auraient pu se présenter dans les GUDA et autres et faire l'objet d'une procédure classique de demande d'asile. Ce sont des personnes qui à la sortie de la zone d'attente sont placées en garde à vue, puis au CRA et qui ensuite voient leur demande d'asile étudiée dans le CRA...

**M. le Président** : Je veux bien tout entendre mais je ne suis pas satisfait de ce qu'on apporte comme réponses et des échanges que l'on a. Très concrètement, une personne qui rentre sur le territoire, quand elle était en zone d'attente, ne peut pas être placée en détention plus de 7 jours ; elle a 7 jours, ce sont les dispositions législatives qui existent dans le CESEDA, sinon le JLD sanctionnerait.

Deuxièmement, à partir du moment où la personne sort, elle a 7 jours, elle est en situation de rentrer, on l'autorise à rentrer mais il faut qu'elle régularise sa situation. Si elle ne la régularise pas et qu'au-delà des 7 jours elle est interpellée lors d'un contrôle, il est légitime qu'elle soit placée soit en situation de garde à vue, soit qu'elle soit retenue pour qu'on examine sa situation qui peut aboutir à une rétention. S'il y a des situations d'autres types dont vous avez connaissance, je vous invite à nous les remonter.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : C'est ce qu'on est en train de faire, il y a d'autres situations qui se passent, depuis notamment février de cette année, les personnes qui sortent de la zone d'attente sont placées en garde à vue et n'ont pas à l'issue de visa.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Pour clarifier, quand on dit qu'elles sortent de la zone d'attente, on veut dire qu'à l'issue d'un refus d'embarquement, elles sont placées en garde à vue.

**M. le Président** : Alors dites les choses clairement, un refus d'embarquement est pénalement répréhensible. Il est tout à fait légitime que la personne soit placée en garde à vue.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Ce n'est pas sur le placement en garde à vue qu'on pose la question ; on dit que suite à ce placement en garde à vue, depuis février il y a une nouvelle pratique qui consiste à prendre une OQTF directement à la sortie de la garde à vue avec un placement en CRA immédiat.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Et ma réflexion portait sur le fait que l'OFPPRA a deux interprétations très divergentes : d'une part placement en zone d'attente avec un avis de non-admission pour demande manifestement infondée, d'autre part derrière -pas toujours mais de manière si fréquente que nous avons signalé la chose- des personnes obtenaient une protection malgré une procédure très particulière d'examen des demandes d'asile en détention.

Donc, c'était plutôt sur les conditions non pas par rapport aux statistiques puisque les statistiques sont de 25 % d'admissions selon les statistiques qui sont produites, mais ce que nous avons pu constater avant même 2018, c'est qu'un certain nombre de personnes dont la demande a été considérée comme manifestement infondée obtiennent une protection. Ce qui fait un peu désordre ; mais ça a toujours été le cas. D'ailleurs il y a quinze ans, un célèbre ministre tchétchène avait fait l'objet d'un refus d'entrée et avait été reconnu réfugié par l'OFPPRA. Et la fréquence de ce phénomène nous amène à vous poser la question : est-ce que le ministère en a conscience ?

**M. Jean-François SALIBA (OFPPRA) :** Quand vous parlez de fréquence, vous pensez à quoi ? A ma connaissance, ce n'est pas fréquent. C'est peut-être 2 ou 3 cas maximum.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Non, c'est beaucoup plus, on a plus de 10 personnes qui ont obtenu une protection après avoir fait l'objet de ce passage express dans la zone d'attente.

**M. Jean-François SALIBA (OFPPRA) :** Sur 2017-2018 ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Oui, encore cet été, il y a eu tous les jours des décisions de protection.

**M. le Président :** Pour que les choses soient bien compréhensibles, je me tourne vers l'OFPPRA : quand on est en zone d'attente et qu'on fait la demande d'asile, l'OFPPRA va examiner si l'on dispose d'éléments qui peuvent justifier l'entrée sur le territoire national pour que la personne puisse aller faire sa demande d'asile. Par examen il faut savoir s'il y a des éléments probants qui permettent à la personne d'entrer et de déposer. Donc, ce n'est pas la reconnaissance ou pas d'un statut. C'est au travers d'une discussion avec la personne qu'on s'aperçoit qu'elle peut avoir des éléments qui justifient qu'elle rentre sur le territoire national. Elle est munie d'un document qui l'autorise dans les 8 jours qui suivent à se présenter au tribunal le plus proche pour déposer sa demande d'asile, et si au bout des 8 jours elle n'a rien fait, elle est en situation irrégulière et au premier contrôle elle sera interpellée par les services de police et sera placée en retenue, s'il n'y a pas d'éléments suffisamment probants pour l'identifier, ou bien si elle est identifiée elle pourra faire l'objet d'une OQTF et d'un placement en rétention.

Et si après, en rétention la personne demande l'asile, il y a un examen qui peut être fait et qui porte là sur la recevabilité de la demande d'asile.

**M. Jean-François SALIBA (OFPPRA) :** Non, sur le fond de la demande.

**M. le Président :** Donc on est sur deux procédures différentes : une première procédure de recevabilité ou pas de la demande d'asile en zone d'attente ; et une deuxième procédure qui est sur le fond.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** La question qui est posée et que vous rappelez, ce sont les dispositions qui s'appliquent normalement ; ce que nous pointons, c'est un phénomène anormal où des personnes font l'objet d'un refus d'entrée au titre de l'Asile après avis de l'OFPPRA, sont placées en garde à vue dans le seul objectif de leur notifier l'obligation de quitter le territoire. Il y a un problème juridique : est-ce qu'on peut faire une obligation de quitter le territoire pour quelqu'un qui fait l'objet d'un refus d'entrée ? La personne a refusé d'embarquer par exemple, ces personnes sortent de la zone d'attente pour aller au 5720. Pour prendre l'exemple de Roissy, et vont directement dans les centres de rétention de la région Ile-de-France ; c'est seulement à ce moment-là, lorsqu'ils peuvent saisir l'OFPPRA, qu'ils sont maintenus en rétention malgré leur demande d'asile, et les juridictions administratives et judiciaires confirment plus ou moins, avec des divergences, mais ce que l'on a constaté, nous, c'est que de plus en plus de personnes qui faisaient l'objet de ce processus étaient reconnues réfugiées alors que l'OFPPRA avait dans un premier temps donné un avis défavorable. C'est ce phénomène-là, ce n'est pas la logique de la loi, on est bien d'accord ?

**M. le Président :** Je vais me permettre de dire trois choses : premièrement, et les représentants de l'OFPPRA peuvent réagir : l'infailibilité de toute structure est impossible. On examine en zone d'attente la recevabilité, on regarde si la personne a des éléments suffisamment probants et justifiant que la personne puisse entrer sur le territoire et fasse une demande d'asile.

Quand la recevabilité de son dossier n'est pas acquise, il n'est pas illogique que l'OFPRA dise que l'entrée sur le territoire pour déposer la demande d'asile serait infondée puisqu'il n'y a pas de recevabilité du dossier.

Ensuite lorsque la personne entre, fait sa demande d'asile et que par la présentation des éléments qu'elle a réunis, l'OFPRA est amenée à examiner la demande d'asile, il y a peut-être des éléments qui peuvent justifier que dans ce cadre-là il y ait recevabilité de son dossier avec obtention du statut.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** Tout à fait, il faut peut-être rappeler les conditions, ce n'est aucunement une justification de quoi que ce soit mais un élément factuel, on est sur un examen, un traitement qui se fait dans un délai de temps extrêmement ramassé, dans des conditions particulières, au mieux des données dont on peut avoir connaissance dans le cadre des entretiens réalisés par la mission de l'Asile à la Frontière.

Et pour répondre à M. Sadik, on a grand soin à l'OFPRA de travailler dans la plus grande cohérence possible du travail à la fois au fond de ce qui peut être réalisé sur une demande qui suit un canal et une procédure classique, et aussi une cohérence avec les pratiques que l'on peut avoir, notamment par une approche qualitative. Il y a la prise en compte d'un certain nombre d'éléments liés à la vulnérabilité. Par exemple, qui doit intervenir et on a le soin d'assurer la cohérence la plus grande possible dans le traitement de la demande d'asile, dans le cadre des zones d'attente et dans les conditions qualitatives les plus proches possible de l'analyse qu'on peut faire des dossiers tels qu'ils nous sont présentés, on le fait en toute cohérence par rapport à notre travail d'instruction classique et aux compétences qui sont celles de l'OFPRA.

Voilà les éléments que je voulais apporter pour compléter votre intervention.

**M. le Président :** Merci.

Deuxième élément de réponse : quand il y a un refus d'embarquement, comme c'est répréhensible, comme la personne refuse de repartir, on doit la présenter au Parquet le plus proche, en l'occurrence pour Roissy c'est Bobigny. La personne doit être rentrée sur le territoire national ; et quand le Parquet décide de ne pas poursuivre, comme la personne est sur le territoire national, ce n'est pas illogique que soit prise une décision d'obligation de quitter le territoire français, ou alors si on ne prend pas la mesure on est obligé de la libérer en situation irrégulière. Si c'est pour l'interpeller 8 heures plus tard ou 8 jours plus tard pour refaire le système, cela n'a pas de sens. Donc la logique est d'appliquer la règle.

Concernant le refus d'embarquement, j'ai envie de dire que les gens font ce qu'ils veulent, s'ils veulent refuser d'embarquer, dont acte, mais concrètement, c'est la poursuite pénale éventuelle, et je rappelle que la nouvelle loi va sanctionner plus lourdement les refus d'embarquement, ce sera un empêchement d'une mise en œuvre d'une mesure de retour de réacheminement ou d'éloignement. Et deuxièmement, à partir du moment où la personne n'est pas autorisée à séjourner sur le territoire national, il est légitime qu'une OQTF soit prise en compte et que la personne soit placée en détention. Elle peut faire alors sa demande d'asile, vous avez parlé d'une dizaine de cas, je crois qu'on est à 25 ou 26 000 personnes placées en CRA en 2017, cela fait un nombre relativement limité. En même temps on doit être garant de la sécurité juridique de tout cela et ce que vous avez dit on va le vérifier, on ne s'empêchera pas de faire quelques instructions supplémentaires si nécessaire.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** J'ai une question sur les deux cas de transferts Dublin à partir de la zone d'attente : vers quels états membres les personnes ont-elles été transférées ? Je vois aussi que les provenances des demandeurs d'asile sont pour certaines des villes

européennes, je vois Athènes, je vois Helsinki, est-ce que vous avez l'indication ? Est-ce que ce sont plutôt des prises en charge ou des reprises en charge ?

**M. Sophie BAOUR** (Direction de l'Asile) : Pour 2017 je n'ai pas pour ces deux cas l'information.

**M. le Président** : Il y a une question qui peut se poser : la personne qui arrive d'un aéroport quel qu'il soit, qui ne rentre pas sur le territoire national parce qu'il y a un refus d'entrée, très concrètement, on le réachemine vers l'aéroport d'où il est venu ?

**M. PLEINET** (DCPAF) : Oui.

**M. le Président** : On ne sait pas s'il a été enregistré en demande d'asile, que ce soit à Athènes ou Helsinki ou autre, c'est un refus d'entrée et un réacheminement vers l'aéroport de départ. C'est pour cela que votre question sur les 2 Dublin m'interpelle.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : Depuis 2015, on fait un refus d'entrée dans le cadre de l'application de Dublin parce que les personnes font l'objet de mesures d'un autre état irresponsable.

**Mme Sophie BAOUR** (Direction de l'Asile) : C'est prévu effectivement depuis la loi de 2015 sauf que les délais prévus à l'Asile à la Frontière ne permettent pas de prendre les empreintes et de mener toute la procédure Dublin à son terme. Je chercherai les informations concernant les deux personnes, mais en l'état des choses la rapidité de traitement de la demande d'Asile à la frontière permet très rarement d'appliquer les procédures Dublin.

**M. le Président** : Avez-vous d'autres questions ?

**Mme Laure PALUN** (ANAFÉ) : J'ai des questions sur les statistiques toujours l'Asile : Sur le document remis par l'OFPPA, sur le premier tableau « Avis rendus et taux d'admission », une ligne est intitulée « Avis NM (renonciation) », est-ce que vous pourriez nous dire à quoi ça correspond ? S'il s'agit de personnes qui auraient renoncé à leur demande d'asile, quelle est la procédure que vous appliquez en la matière, et est-ce qu'il y a des documents qui leur sont remis dans ces cas-là ?

**M. Jean-François SALIBA** (OFPPA) : Il s'agit d'avis non motivé de notre part pour renonciation, lorsque la renonciation est demandée en entretien, on rend un avis dans lequel l'OFPPA prend acte de cette renonciation et transmet l'avis au Ministère, c'est la procédure.

**M. le Président** : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que l'on passe au point suivant.

## **II- POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE**

- Point sur l'ouverture de l'annexe judiciaire à proximité de la ZAPI de Roissy

**M. Hervé GÉRIN** (DGEF/DIMM) : Il s'agit simplement d'un rappel puisqu'il y avait eu quelques discussions l'année dernière, l'Annexe Judiciaire à Roissy a ouvert depuis un an, on reportait simplement cette ouverture à l'ordre du jour. Mais bien entendu il est possible d'en discuter si vous avez des questions. Nous voulions faire état du fonctionnement de cette Annexe Judiciaire qui selon nos informations fonctionne de façon satisfaisante, améliorant à la fois les conditions d'audition et de retenue, mais aussi pour les fonctionnaires les magistrats.

Je n'ai pas sous les yeux les chiffres définitifs des auditions qui ont été réalisées depuis un an, mais donc d'après les retours d'informations que nous avons, les choses se passent de manière fluide, sans incidents notables qui nous aient été remontés. Comme cela avait fait l'objet

d'une discussion l'année dernière, c'est pour cela que nous l'avons inscrit à l'ordre du jour en faisant le point un an plus tard.

**M. le Président** : Merci beaucoup, avez-vous des questions, des observations ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : J'ai une demande de précisions parce qu'il y a un point qui concentre un peu l'attention : c'est la prise en charge des mineurs suite à leur libération par le JLD. En effet, d'après les informations que nous avons recueillies aujourd'hui, c'est la Police aux Frontières qui réceptionne les mineurs à la sortie du tribunal et qui les conduit au foyer pour mineurs ou éventuellement au Parquet des mineurs si besoin. Je sais qu'il y a eu des réunions sur cette question pour trouver un système satisfaisant pour tout le monde parce que c'est un système qui ne satisfait pas non plus la Police aux Frontières de Roissy, et donc on attendait des avancées sur la prise en charge des mineurs quand ils sont libérés par le JLD.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Sur la prise en charge des mineurs, nous découvrons cette question maintenant, il est arrivé aussi qu'il y ait des sujets autres notamment sur la rétention qui nous sont signalés en amont et que l'on traite d'une manière ou d'une autre avec les associations, je pense que la PAF est fiable pour amener les mineurs jusqu'à la procédure de prise en charge suivante, maintenant si ce n'est pas satisfaisant, il faudra qu'on y travaille. Mais la PAF ne nous a pas fait passer de remarques particulières, maintenant si vous me citez des cas qui se sont passés, des cas précis, je verrai comment nous pouvons nous organiser avec le Conseil Départemental et avec les autorités responsables.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Merci, vous avez raison Mme Blondel de dire que c'est un souci pour la PAF, nous avons le même souci d'ailleurs quand ce sont des mineurs qu'on interpelle sur le territoire que l'on doit remettre à des foyers, logiquement la police ne devrait plus s'en occuper à partir du moment où la décision a été prise. Malheureusement les foyers ne viennent pas les chercher en temps et en heure, donc il y a deux solutions : soit on les garde dans un local de police, ce qui n'est pas satisfaisant du tout, et en plus ça nous coûte du personnel et de la responsabilité, soit nous les emmenons. C'est bien souvent la décision que nous prenons lorsque le foyer qui les prend en charge ne vient pas les chercher, il faut les emmener. Evidemment aucun mineur n'est laissé sur le trottoir, ça va de soi, mais c'est un souci surtout en termes de responsabilités, de prise en charge d'abord du mineur et puis ensuite de responsabilités pour la police.

**M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française)** : Effectivement la Croix-Rouge a interpellé le Ministère de l'Intérieur et surtout le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. On ne peut que vous rejoindre quand vous dites que c'est insatisfaisant pour tout le monde. Au début on a laissé les enfants très gentiment à leur administrateur ad hoc, mais je rappelle que leur mission s'arrête elle aussi à la sortie du tribunal, et malgré les alertes que nous avons pu faire en amont même de l'ouverture de la salle du tribunal, il est à regretter qu'un an plus tard nous soyons toujours à nous poser les mêmes questions. Et a priori l'autorité qui ne nous a pas répondu, c'est la seule, c'est le Département de Seine-Saint-Denis, à notre connaissance à ce jour, il n'a pas proposé de solution à ce problème dont il est le premier responsable.

D'ailleurs nous étions allés plus loin, puisque nous-mêmes avons fait des propositions pour résoudre ce problème.

**M. le Président** : Alors j'ai une question que j'ajoute pour la réponse l'année prochaine. C'est qu'en principe, quand l'enfant est libéré par le JLD, l'administrateur ad hoc est libéré de sa fonction, la police joue le taxi de temps à autre, ce qui est en effet un problème de responsabilité, mais j'ai une question et on posera la question : un mineur reste placé sous l'autorité d'un juge qui doit décider, en liaison avec les autorités départementales, de son placement ; je rappelle que le placement ne se fait plus nécessairement dans le département où

le jeune se trouve. Il peut être placé par une instance nationale qui fait la répartition dans un autre département, à charge pour le Conseil Départemental concerné de venir le récupérer et de le placer dans ses structures d'aide sociale à l'enfance.

Donc on va poser la question au Parquet, on va essayer de savoir au niveau du juge des enfants quelles sont les décisions qui peuvent être prises en la matière, et je vous rejoins et partage tous les avis dits autour de cette table : on ne peut pas imaginer qu'un jeune mineur soit sur le trottoir en attendant de savoir si quelqu'un va bien vouloir l'emmener là où il doit aller.

Donc je demande à la Sous-Direction de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière d'interpeller les services concernés de l'autorité judiciaire pour savoir ce qu'il en est.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ?

Nous passons aux nouvelles dispositions de la Loi du 10 septembre 2018.

- Les nouvelles dispositions instaurées par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (articles 18 et 20)

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Comme nous sommes ici en configuration zone d'attente, mais on pourra détailler si vous le souhaitez, on a deux grandes dispositions qui ont été mises en œuvre : d'abord la suppression de la condition de consentement des étrangers au recours à la vidéo de l'audience sous l'autorité bien entendu du Juge, pas de l'Administration.

Et le deuxième point est la suppression du jour franc à la frontière terrestre. Etant entendu que la loi ne supprime pas le bénéfice du jour franc en ZA mais uniquement à la frontière terrestre.

Voilà pour les deux grandes dispositions principales qui concernent les zones d'attente.

Ensuite on a tout une batterie de dispositions qui entreront en application entre le 11 septembre et le courant de l'année 2019 pour les dispositions relatives au séjour, mais ce n'est pas le sujet.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Les termes de la loi ne sont pas très clairs. Est-ce à dire que, par exemple, lorsqu'une personne arrive par voie ferroviaire dans une frontière terrestre, dans le cadre du rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, puisque la seule frontière terrestre qui reste avec la France aujourd'hui, c'est la Principauté d'Andorre, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de contrôles policiers, est-ce à dire que le délai de jour franc ne s'applique pas y compris pour les mineurs depuis le 12 septembre ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Le jour franc a été supprimé pour la frontière terrestre. Le jour franc est supprimé. Pour les zones d'attente il continue à s'appliquer.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Je parle de la voie, quand vous traversez une frontière terrestre, je vais prendre un exemple vu récemment, vous montez sur le col de Montgenèvre, c'est une frontière terrestre, il n'y a pas de jour franc ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Non, pas de jour franc.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Vous êtes juste à côté, vous prenez le train à Var Leveque, vous traversez le tunnel ferroviaire de Fréjus, et vous arrivez à Modane, est-ce que lorsque vous arrivez à Modane le jour franc est applicable ? C'est une zone d'attente et une voie ferroviaire.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui, le jour franc n'est pas supprimé en zone d'attente comme je viens de le dire, dès lors qu'il y a une zone d'attente, le jour franc n'est pas supprimé.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Donc lorsqu'une personne arrive par voie ferroviaire dans une gare ouverte au trafic international, comme la gare de Menton-Garavan, est-ce que le jour franc s'applique ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Ce n'est pas une Zone d'Attente.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : C'est une voie ferroviaire, ce n'est pas une frontière terrestre.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui mais ce n'est pas une zone d'attente.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Je vous pose la question.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Je vous réponds.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Donc s'il n'y a pas de zone d'attente, il n'y a pas de jour franc ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Voilà, c'est le sens de la loi du 10 septembre, je vous le confirme.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Donc en fait, si vous ne créez pas la zone d'attente qui devrait être créée, il n'y a plus de jour franc ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Tout à fait. Le jour franc est attaché à la notion juridique de zone d'attente. C'est extrêmement clair. Pas de zone d'attente, pas de jour franc à la frontière terrestre.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : D'accord.

**M. le Président** : Question suivante ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Ce n'est pas nécessairement une question mais plutôt une remarque : Dans la réforme il y a deux dispositions qui touchent la zone d'attente : d'une part l'accès au Juge de la Cour d'Appel, puisque le délai suspensif à disposition du Procureur a été allongé à dix heures ; et il y a aussi désormais la possibilité d'un rejet à la Cour d'Appel, je voudrais savoir si vous avez des remarques à faire sur ces deux dispositions.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui, je ne l'ai pas cité parce que ce n'est pas qu'applicable aux zones d'attente, c'est plus global. Vous parlez du délai d'appel du Parquet qui passe de six à dix heures ? Et il y a aussi les ordonnances de tri.

Alors sur le délai d'appel du Parquet, c'est comme pour les centres de rétention, le délai de jour franc passe de six heures à dix heures, je vous le confirme. D'ailleurs on aura un sujet à voir parce que vous avez attiré notre attention sur ce point, dans le cadre de la zone d'attente, notre attention a été appelée, il faut qu'on traite ce sujet : il faudra qu'on soit vigilant aux remises en liberté tardives, que cela concerne les mineurs ou les majeurs, les mineurs à fortiori naturellement. Ce sont surtout les services de la Police aux Frontières qui sont concernés, ils devront prendre leurs dispositions pour garder les gens un peu plus longtemps, mais c'est une disposition qui s'applique, qu'il s'agisse des zones d'attente ou de la rétention.

Sur les ordonnances de tri, dès lors que c'est une compétence du Président de la juridiction, ça ne relève pas du Ministère de l'Intérieur.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Sur l'allongement du délai suspensif, effectivement on se pose des questions sur la mise en œuvre concrète, que se passe-t-il pendant ces dix heures ?

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : J'allais dire, et ne le prenez pas mal, qu'il se passe la même chose que dans le délai des six heures, sauf qu'on rajoute quatre heures. Alors c'est plus compliqué pour les services qui prennent cela en charge, on en a bien conscience, il faudra que les gens soient maintenus dans de bonnes conditions de restriction de liberté, c'est ainsi, que ce soit pour l'alimentation, l'accès aux soins éventuels, on le prend sous notre responsabilité.

**M. Michel CROC** (JRS) : Je reviens sur le sujet précédent, excusez-moi : comment sont traités les migrants qui arrivent sur un bateau sur une plage ? En termes de jours franc, de zone d'attente, de procédure ?

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Dans ce cas de figure-là, ils arrivent sur une plage quelconque, on crée une zone d'attente ad hoc. Je vois que M. Sadik n'est pas d'accord mais c'est comme ça qu'on procédera, c'est la loi ; et ensuite il y a le bénéfice du jour franc, on applique la loi et on décline la réglementation applicable aux zones d'attente.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : Sur la possibilité de vidéo-audiences, je sais que ce n'est pas votre domaine mais est-ce que vous avez le projet de faire des vidéo-audiences à partir de zones d'attente ? Et si oui quelles seraient les localisations, qu'est-ce qui serait prévu ? Quand l'annexe judiciaire a deux salles, est-ce qu'il y en a une qui pourrait être prévue pour faire des vidéo-audiences avec le Juge Administratif du Tribunal d'Instance ?

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Le texte le prévoit mais au moment où je vous parle, on n'a pas de projet en cours.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Il est certain que lorsqu'il y a une annexe du TGI, parce qu'on parle de salle d'audience mais je préférerais qu'on parle d'annexe juridique du TGI, c'est plus exact, lorsqu'il y a une annexe juridique à proximité immédiate de la zone d'attente, la visio-conférence ne me paraît pas judicieuse, il vaut mieux l'éviter. En revanche lorsque le TGI est éloigné, là il y a tout intérêt à utiliser la visio-conférence pour les personnes comme pour les moyens de l'Etat.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : Je pense par exemple à la zone d'attente de Perpignan, le Tribunal Administratif qui est compétent est celui de Montpellier, ce n'est pas à côté et il pourrait y avoir une visio-audience tel que c'est prévu par la loi. Je ne vous donne pas une idée, mais enfin...

(Hilarité générale)

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Merci pour l'idée !

**M. le Président** : Ce sera marqué au compte rendu, on pourra dire que c'est sur proposition de M. Sadik !

(Rires)

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Mais rassurez-vous, dire que c'est un projet est un peu fort, mais c'est un souhait très fort de la Police aux Frontières pour alléger la charge et puis la plupart du temps ça perturbe la vie de la personne qui est en retenue puisque les trajets sont souvent assez longs, elle ne peut pas avoir un repas normal, parfois on rentre tard, ça n'est pas satisfaisant pour la personne retenue ou maintenue.

Et je ne vous cache pas que pour les services de l'Etat, ce serait un peu moins coûteux et un peu moins pénible aussi de faire de la visio-conférence. Ce n'est pas un projet, on aimerait bien que ça devienne un projet avec les magistrats mais ça dépend surtout des magistrats.

**M. le Président** : Merci pour ces réponses. Je vais devoir quitter la séance dans cinq minutes, nous allons poursuivre l'ordre du jour. Il y a une association qui nous a transmis des

propositions de questionnements, il s'agit de l'ANAFÉ, donc je me tourne vers l'ANAFÉ et pendant que je suis encore là, si vous avez une question qui mérite que j'intervienne selon vous, n'hésitez pas à la poser et ensuite c'est Christophe Jean qui prendra l'animation de la réunion.

### **III- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ)**

#### 1) Les visites de zones d'attente prévues par le CESEDA

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Merci, alors je vais enchaîner tout de suite sur la question de nos visites des zones d'attente. On en avait parlé dans notre courrier, aussi avec M. Gérin et avec les services de Monsieur Hamon la semaine d'avant. Depuis plusieurs mois dans notre association, mais ça vaut également pour des associations membres de l'ANAFÉ, nos visiteurs se sont vu refuser l'accès dans plusieurs zones d'attente avec des motifs qui à notre sens n'étaient pas entendables. Je vais les récapituler : sous prétexte que la zone d'attente n'existe pas, sous prétexte que l'association n'est pas connue, sous prétexte que les visiteurs devraient informer préalablement de leur visite, ou bien sur absence de volonté du fonctionnaire ou de tardivité de la visite. Tous ces motifs ne rentrent pas dans les cas qui permettent la restriction de notre droit d'accès aux zones d'attente, donc nous vous avons saisis d'un courrier avec pas mal d'éléments et des éléments circonstanciés sur plusieurs visites. Nous voudrions savoir quels éléments vous pouvez nous apporter aujourd'hui, et qu'est-ce que vous allez mettre en place pour que nos associations puissent accéder à toutes les zones d'attente comme il se doit ?

**M. le Président :** Merci de cette question. Je vais rappeler un principe qui est inscrit dans le CESEDA : Les associations qui sont habilitées avec des personnes dûment identifiées et habilitées et dont l'habilitation est en cours de validité ont tout à fait la possibilité d'accéder aux zones d'attente et de pouvoir à la fois visiter la zone d'attente, discuter avec les fonctionnaires de police, voir les structures médicales qui sont présentes, quand il y en a, et discuter aussi avec des personnes placées en zone d'attente.

Donc très concrètement, le CESEDA le prévoit, il n'y a aucune raison, aucune justification pour en empêcher l'entrée. Avec deux bémols que je mettrai, qui ne sont pas dans le CESEDA mais qui peuvent exister : d'abord quand on dit « pas de zone d'attente » il faudra que l'on m'explique parce que s'il y a une zone d'attente, il ne peut pas ne pas y avoir de zone d'attente, et donc si vous avez un exemple précis, on pourra vérifier.

Deuxième chose : Si l'on est sur une zone d'attente qui est en travaux, fermée pour des travaux, ça peut arriver, on met aussi de l'argent pour l'amélioration des zones d'attente, là effectivement pour des raisons de sécurité et de sécurité du chantier, on ne laisse rentrer personne, y compris les agents de la police qui sont affectés à d'autres missions.

Voilà les deux bémols. Le fait d'informer ou de ne pas informer, ça n'est pas à ma connaissance dans le CESEDA, sous réserve des observations que les uns et les autres pourraient faire, comme j'ai une lecture qui pourrait être variable par rapport à d'autres du CESEDA, en l'occurrence concrètement pour moi il n'y a aucune raison que vous soyez empêchés de visiter. Mais il peut y avoir des circonstances et il faudra les regarder, je sais que vous avez pris contact avec les services de Patrick Hamon et les nôtres, du coup je vais passer la parole à Patrick Hamon qui a sans doute des éléments à vous apporter.

**Mme Isabelle BUSSON (DCPAF) :** Nous avons regardé effectivement les éléments que vous nous avez envoyés, je dois dire en propos liminaire que sur le nombre de visites qui sont

effectuées tous les ans sur les différentes zones d'attente, on a peu de retours d'incidents, c'est très clair, que ce soit en 2017 ou encore moins sur le début de l'année 2018. Il n'empêche qu'il peut arriver qu'il y ait des incidents, on vous l'accorde très clairement.

Ensuite, sur les exemples que vous nous avez envoyés, vous parliez d'un exemple à Orly où l'on vous a refusé l'accès à 23h, ce que nous disent les fonctionnaires d'Orly, c'est que relativement au règlement intérieur de la zone d'attente, et notamment l'article 15, ils ont considéré qu'à cette heure-là, comme les gens sont à l'hôtel à Orly, c'était un peu tardif pour les réveiller, ils étaient déjà dans leurs chambres et probablement couchés. Vous auriez eu accès à ces personnes dès le lendemain matin à d'autres horaires.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Une précision : Ces personnes n'étaient pas couchées puisqu'en fait elles sont arrivées à 22h30 avec les services de police. Ça faisait plus d'une heure que les visiteurs attendaient dans le hall pour pouvoir justement rencontrer les personnes qui étaient toujours à Orly. On nous a expliqué que c'était pour une raison de service. On peut très bien comprendre qu'il puisse y avoir un retard dans le transfert dans la zone d'attente d'Orly. A priori ce jour-là il y avait un officiel à l'aéroport. Le fait est qu'à 22h30 c'est l'heure où sont arrivées les personnes maintenues et les policiers, qu'elles ont été placées dans les chambres, que les visiteurs sont venus, ont commencé des entretiens, c'est d'ailleurs écrit dans le courrier, puis ils ont été sortis de leurs entretiens. Ils n'ont pas pu s'entretenir ensuite ni avec les personnes ni avec la police, ni même dire aux personnes qu'ils ne pourraient pas revenir pour finir l'entretien.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Si je peux me permettre un complément sur les visites à Orly, pour avoir fait plusieurs visites de nuit d'Orly, précédemment nous n'avions jamais eu aucun problème et pourtant nous étions arrivés à peu près vers 22h ou 23h, nous n'avions jamais eu de difficultés précédemment. Donc on est assez étonné de ce qui s'est passé il y a deux ou trois semaines.

Et concernant le règlement intérieur, je me permettrai tout de même de rappeler que le règlement intérieur unique et donc commun à l'ensemble des zones d'attente a été mis en place après que l'ANAFÉ ait fait quelques propositions et que le Ministère de l'Intérieur était d'accord avec ces propositions, à savoir que les visiteurs ne sont pas liés à des horaires de visites.

**Mme Isabelle BUSSON (DCPAF)** : On ne vous dit pas que vous avez tort, on vous dit simplement que sur le nombre de visites, en effet, il peut y avoir des incidents, vous en avez noté un sur Roissy, un sur Lyon et un sur Orly, on ne dit pas que vous avez tort. Je vous dis simplement ce qui a été dit à ce moment-là. Après M. Hamon va vous dire ce qui a été décidé à l'issue de cela. Sur Lyon, il est vrai que les policiers vous ont accordé trois heures nous ont-ils dit pour la visite du 20 septembre 2018, donc c'est très récent ; après que vous n'ayez pas tout vu je peux le concevoir, je ne peux pas vous dire plus, mais enfin vous avez été reçus pendant trois heures.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Pas exactement, ce qui s'est passé, c'est que ma collègue et moi sommes arrivées à 14 h. La personne qui était maintenue a fait une crise de panique. Elle était déjà en crise de panique avant qu'on arrive et elle avait vu le médecin. Elle a fait une crise de panique pendant qu'on était en train de visiter le lieu d'hébergement avec le capitaine. Sur notre insistance au bout d'un moment les pompiers ont été appelés. C'est le service de sécurité incendie qui est venu en premier, ensuite les pompiers, ensuite les services de police nous ont demandé de sortir de la zone d'attente et ce n'est qu'après que les pompiers soient partis que nous y sommes retournées. Après nous nous sommes entretenues avec le mari de la dame qui avait cette crise de panique et qui entretemps avait reçu des soins médicaux.

Mais au-delà de la question du temps qui nous a été accordé, il y a aussi la question de la définition de la zone géographique de la zone d'attente, la zone d'attente ce n'est pas simplement le lieu d'hébergement, c'est cela aussi qui pose problème, c'est aussi l'objet de notre saisine, c'est que la zone d'attente va de la sortie de l'avion ou du bateau jusqu'au contrôle d'aubettes, le poste de quart, la salle de maintien et le lieu d'hébergement. Et c'est le problème qui s'est posé.

**Mme Isabelle BUSSON (DCPAF) :** Là-dessus pas de commentaires à vous faire, vous avez raison. Il y avait aussi le fait que tout n'avait pas été visité, il y a eu pas mal de visites de faites mais pas sur toutes les zones d'attente.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Vos demandes sont pertinentes et justifiées, on va faire à la fois une instruction et ce qu'on appelle chez nous des « focus », l'instruction n'est pas toujours diffusée autant qu'on le souhaiterait. En revanche les fiches qu'on va demander d'afficher le seront dans les zones d'attente, en espérant qu'elles soient toutes appliquées, que le système soit parfait, ce que nous souhaitons toujours.

**M. le Président :** Merci à Mme Busson d'avoir apporté ces compléments d'informations, ainsi qu'à M. Hamon. La mise en place de ces focus ne fera que confirmer ce qui est dans le CESEDA et je vous confirme que c'est l'application du CESEDA qui vaut et donc l'accès aux zones d'attente, quels que soient leurs lieux, est autorisé et il n'y a pas d'information préalable à faire.

La seule chose que je dirais, c'est sur l'aspect médical, quand la personne était malade et qu'il y a eu une intervention des pompiers, il n'est pas illégitime qu'on vous ait demandé de sortir...

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** On ne l'a pas contesté.

**M. le Président :** Ensuite ça vous a permis de voir la dame et le monsieur ; et donc le focus permettra de clarifier les choses. En même temps, puisque vous nous avez signalé ces trois cas, j'ajoute qu'au-delà il n'y a pas eu d'autres cas de signalés et j'en suis plutôt satisfait. Je pense qu'on peut tous se sentir satisfaits.

**Mme Isabelle BUSSON (DCPAF) :** Je vais juste rajouter une petite chose : hier à Roissy, Amnesty International est venu visiter la zone d'attente, ils ont eu accès à tout, donc je ne peux pas dire qu'on n'est pas fautif dans certains cas, mais c'est vraiment à la marge.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Dans le courrier on a cité un cas sur Roissy, c'était le 30 juillet, c'est le plus récent mais il y a eu d'autres cas en 2017, on n'avait pas les dates. Donc ce n'est pas un cas isolé, il y a eu plusieurs cas de refus d'accès, notamment pour des visiteurs d'Amnesty International en 2017 dans les aéroports. Mais comme on n'avait pas toutes les dates exactes, on ne vous a pas fait la liste détaillée mais en fait ce n'est pas un cas isolé sur les aéroports.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Non pas pour excuser mais pour expliquer que Roissy ne veuille pas donner accès à tout et à tout le monde, c'est que parfois la demande qui est faite va concerner une étendue très grande entre les lieux de contrôle et la zone d'attente, et donc quand ils sont un peu chargés, je peux comprendre qu'ils puissent être réfractaires à vous emmener un peu partout, mais ils doivent le faire.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Pour avoir échangé directement avec la PAF de Roissy sur la question des visites en aéroports puisqu'à l'aéroport de Roissy il y a deux types de visites : les visites des associations habilitées, et aussi les visites de l'ANAFÉ pour les 20 personnes habilitées au titre de la Convention. Je me permets juste d'attirer votre attention sur un point qui a été évoqué avec la PAF de Roissy, à savoir qu'il y aurait peut-être une

difficulté en termes d'information sur qui a accès à quoi dans les aéroports. Je me permets juste de faire cette remarque.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Notre rappel précisera tout cela.

**M. Le Président** : Je vais malheureusement vous laisser. Je retiens de la séance jusqu'à maintenant -et je souhaite que ce soit mis au procès-verbal, on en tirera toutes les conséquences- qu'il faut que l'on soit beaucoup plus précis sur les informations qu'on vous donne. Très concrètement, on a vos questions de cette année, on va les utiliser pour préparer la réunion de l'année prochaine. Si vous avez d'autres questions, je souhaiterais vraiment que l'on ait connaissance des questions qui sont posées sur les différents éléments que l'on vous présente initialement, sur les éléments statistiques et les demandes d'asile en zones d'attente.

Et troisième élément : concernant les précisions qui ont été demandées et auxquelles on n'a pas pu apporter de réponse, que ce soit au niveau de la DGEF ou de la DCPAF ou de la Direction de l'Asile, de l'OFPRA, ou de la DIMM, je demande que les réponses soient apportées en compléments annexes du compte rendu. Ce qui vous permettra de réagir et on vous apportera des éléments de réponses écrites, en particulier pour répondre à vos lettres récentes, on vous apportera des éléments de réponses écrites également.

Je vous souhaite une bonne fin de journée, je passe la parole à Christophe pour l'animation de cette fin de réunion.

(Départ de M. Besancenot.)

. Amendes aux transporteurs

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : On va rester sur les statistiques puisque sur les amendes aux transporteurs, je peux vous donner le chiffre, cela nous évitera d'y revenir : au cours des trois premiers trimestres de l'année 2018, on a notifié 1 111 PV d'amendes. Par comparaison, en 2017 on était à 1 161.

Après, si vous souhaitez des détails plus fins, compagnies et autres, on pourra vous les donner, j'imagine que vous les connaissez, je ne peux pas vous les donner, non pas que je ne veuille pas mais en plus je ne suis pas certain que ce soit communicable, si on peut vous les communiquer, bien sûr nous le ferons sans difficulté.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Effectivement nous souhaiterions avoir plus de précisions à minima sur les amendes par zone d'attente et les suites qui y sont données, parce que parfois il y a une différence entre les amendes émises et les amendes payées.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui, on a tous ces éléments-là, on vous les fera passer sans difficultés.

D'autres questions ?

**M. CROC (JRS France)** : Le règlement dit : « Les ONG dont la liste est affichée au sein de la zone d'attente », ce sera intéressant que ce soit affiché parce que pour l'association JRS France qui est moins connue que les autres, il m'est arrivé d'avoir à produire l'arrêté d'habilitation de JRS France.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : J'ai deux réponses à deux questions qui ont été posées : l'une sur les mineurs vietnamiens placés en garde à vue à Roissy, et la seconde sur l'augmentation des non-admissions à Lille : sur les non-admissions à Lille, il n'y a pas de zone d'attente à Lille, on est sur du contrôle frontière.

Deuxième point : les mineurs vietnamiens, j'ai vérifié, il y a bien eu des mineurs vietnamiens placés en garde à vue dans le cadre d'une enquête sur une filière, cela n'a pu se faire qu'à l'issue de la zone d'attente puisqu'ils ne peuvent pas être placés en garde à vue dans la zone d'attente du fait qu'ils ne sont pas sur le territoire ; et donc à l'issue de la garde à vue qui permet d'avoir un titre, un droit de les garder, ils ont été libérés et placés en foyer.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Merci de ces précisions. Sur la question des gardes à vue, avez-vous connaissance d'autres cas de placement en garde à vue pour des mineurs ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : A ma connaissance il n'y en a pas d'autres.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Sur ces questions de statistiques, ce sera à compléter naturellement pour ce qui relève de nos responsabilités respectives. On a épuisé le sujet des visites en zones d'attente, enfin quand je dis « épuisé », bien sûr on pourra y revenir ...

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Sur le point des visites, je vais laisser ma collègue enchaîner mais je me permets de faire une petite parenthèse : c'est une demande de statistiques, je ne sais pas si elle est possible, est-ce qu'on pourrait avoir le nombre de mineurs accompagnés placés en zone d'attente ? On a les mineurs isolés, est-ce qu'il serait possible d'avoir les mineurs accompagnés ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Vous voulez dire les familles, les adultes accompagnés de mineurs ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Oui.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Je n'ai pas ici la statistique mais je vais regarder.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Je vais continuer sur les visites des zones d'attente, je voulais parler de la liste que vous nous avez envoyée ce matin, déjà on vous remercie de nous l'avoir transmise, on a à peine eu le temps de la regarder, mais on avait quand même quelques observations, remarques ou questions à vous poser :

D'abord il y a des questions sur l'intitulé et notamment dans la colonne « observations », on a surtout des questions sur la colonne « observations » : par exemple, si on prend la zone d'attente de l'aéroport de Dijon, dans la colonne « observations » il est indiqué : « une nuitée possible avant transfert en zone d'attente, pas de structure d'hébergement » : Alors où la personne passe-t-elle cette nuitée et où est-elle transférée ? Pour certaines zones d'attente c'est précisé mais pas pour d'autres, c'est pour cela que je me permets de vous poser la question.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Sur le document qui nous a été transmis et qu'on vous a relayé, pour explication vous avez une colonne verte et une colonne jaune, c'est juste un préambule, une explication de texte : la jaune, ce sont les zones d'attente détenues par la DCPAF, et la colonne verte ce sont les zones d'attente détenues par la douane ou par les effectifs de police et de gendarmerie. On a consolidé les informations et la DCPAF pourra éventuellement répondre pour les zones d'attente dont elle assure l'exploitation. Pour ce qui est de celle de la Côte-d'Or dont vous parlez par exemple, qui relève en l'occurrence je pense de la douane, ou bien de la police de Dijon, je n'ai pas la réponse précise, mais généralement quand il y a la notion dans les commentaires de « pas de structure d'hébergement », c'est assez rédhibitoire, comme il n'y a pas de structure d'hébergement. C'est une zone d'attente qui n'est d'ailleurs pas toujours activée parce que celles qui sont vraiment en réseau des zones d'attente, ce sont les permanentes, ce sont celles essentiellement détenues par la PAF.

A Dijon, on me dit que c'est la douane, donc je vais laisser la parole à la douane pour Dijon, c'était juste une explication préalable par rapport à l'ensemble des tableaux. Donc sur Dijon, la douane peut-elle nous apporter des informations ?

**M. Christophe CUIDARD (DGDDI) :** Pour Dijon, si la personne a à dormir, elle dormira dans les locaux de l'Administration des Douanes. C'est prévu.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Je continue mes questions : concernant la partie verte il y a plusieurs zones d'attente où il y a marqué « Zone d'Attente temporaire » avec des décrets qui datent de 95 ou de 2015, que signifie « Zone d'Attente temporaire » ?

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** A un moment donné c'est la définition d'un périmètre et d'un lieu qui a été défini et qui n'est activé, (elles existent virtuellement mais juridiquement elles existent), qu'en cas de nécessité. C'est pour cela que l'on fait la différence, quand on inventorie à la DGEF les zones d'attente, on va plutôt parler des zones d'attente permanentes dont l'activité continue est réelle et non des zones temporaires dont la mise en service aléatoire est par définition conjoncturelle ; là on a voulu vous dresser un bilan complet pour tous les lieux où il existe un arrêté qui définit une zone d'attente.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Pour compléter, quand j'ai pris mes fonctions j'avais trouvé aussi ce terme de « temporaire » un peu bizarre, il faudrait plutôt mettre « occasionnel ». Ce sont généralement des hôtels qui sont utilisés de temps en temps quand c'est nécessaire. A contrario les permanentes sont des bâtiments dédiés à cela. Le mot « temporaire » laisse supposer que ça devrait s'arrêter, c'est plutôt « occasionnel » qu'il faut dire.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Merci, une petite question de vocabulaire : par exemple si l'on prend l'aéroport de Saint-Etienne, on parle de « transfert des ESI », que signifie ESI ?

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** Etranger en situation irrégulière.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Mais à la frontière ils ne sont pas en situation irrégulière.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** En fait c'est une erreur de sémantique.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** C'est même un abus de langage mal à propos.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Par rapport aux zones d'attente temporaires. Enfin plus exactement sur la zone d'attente de Mayotte qui est pérenne, au mois de mars de cette année, il y a eu des créations de zones d'attente, avec des abrogations. Il y en a même une qui a été abrogée deux fois, ce qui pour un arrêté de création, une abrogation deux fois est assez exceptionnelle en matière administrative, je sais que c'est une pratique courante à Mayotte de créer des locaux de rétention temporaires mais c'est la première fois qu'on voyait cette chose-là en matière de zone d'attente !

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Je crois que vous êtes allé à Mayotte, c'était déjà arrivé par le passé mais avec une acuité moindre, c'était la première fois que les Comores mettaient l'île de Mayotte dans cette situation. Là aussi, pour avoir travaillé à Mayotte, je peux mesurer la difficulté. On vous accorde sans difficulté que d'un point de vue d'orthodoxie juridique et administrative, tout cela est perfectible et d'ailleurs pour être parfaitement transparent et complet, la Contrôleuse générale des lieux privatifs de liberté a saisi le Ministre. Elle a aussi saisi le Préfet. Mais elle a saisi le Ministre à ce sujet-là en ayant parfaitement conscience que l'île de Mayotte continue d'être confrontée à une situation hors normes plus que jamais, mais que ça ne justifiait pas pour autant que l'on ne soit pas un minimum rigoureux.

Le minimum de rigueur s'agissant de Mayotte a été accompli puisque c'est moi qui ai suivi le dossier, notamment pour l'accès de la CIMADE et pour l'habilitation des équipes, cela a été

fait dans un cadre dégradé mais juridiquement cadré et carré, maintenant on vous accorde que tout cela est perfectible. S'agissant de Mayotte je peux difficilement en dire plus.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Oui, depuis le 21 mars les Comores vivaient une période pré-électorale, et les comoriens avaient refusé tous les retours de comoriens sur son territoire. Aussi nous étions confrontés à ces difficultés à la fois pour Les kwassa-kwassas qu'on ne pouvait plus éloigner, et aussi pour les personnes qui étaient non admises à l'aéroport. Donc à un moment la zone d'attente et le CRA étaient saturés et par arrêté du Préfet il a été créé des locaux supplémentaires pour réussir à garder ces personnes pendant un certain temps. Mais évidemment, au bout d'un certain temps il a bien fallu les remettre en liberté puisque la situation n'a commencé à s'arranger un tout petit peu qu'en juin, on a été autorisé à organiser un bateau de retour vers les Comores, puis deux bateaux, puis trois bateaux, on a de nouveau connu une crise puisqu'il y a eu des conflits en juin notamment, par des opposants au Président, il semble que le Président reprenne la main et qu'on va pouvoir reprendre les réacheminements. Donc s'il y a une création de locaux temporaires d'attente ou de rétention, c'est lié à cette crise-là.

**M. Christophe JEAN (CGEF/DIMM) :** S'agissant de Mayotte, on a de manière plus générale au niveau du Gouvernement une préoccupation qui est celle de tous les Gouvernements mais particulièrement à Mayotte : c'est d'éviter que la situation de juillet 2016 ne se reproduise. Donc il y a un équilibre qui est extrêmement fragile, le bureau des étrangers est resté fermé pendant plusieurs mois, le Préfet a procédé au déblocage il y a une quinzaine de jours, on a des milliers de dossiers en souffrance, des étrangers en situation régulière, un équilibre instable et les équipes sur place ont été renforcées pour la circonstance, elles vont être vigilantes, elles ont vraiment la préoccupation de préserver au mieux ce fragile équilibre. Le contexte est là et quand on parle de Mayotte, c'est la France, c'est le centième département français, la loi s'applique à Mayotte comme ailleurs mais dans des conditions dont il faut percevoir la réalité quotidienne.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Pour continuer sur la liste, il y a 2 ou 3 petites interrogations qui perdurent : sur la partie verte, la dernière, on s'interroge sur la zone d'attente de Saint-Pierre et Miquelon qui serait sur Miquelon, on ne comprend pas les explications dans les observations, où les personnes sont-elles hébergées ? Il y a 205 kilomètres carrés quand même.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** C'est le seul lieu où la prohibition continue d'exister !

*(Hilarité générale)*

**M. Christophe CUIDARD (DGDDI) :** Je n'ai pas la réponse.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Je ne suis pas certain que les zones d'attente soient très fréquentées à Miquelon.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Il y a eu trois personnes en 2017.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Et on n'a pas verbalisé la compagnie aérienne, je m'en souviens.

**M. Christophe CUIDARD (DGDDI) :** Je vous ferai passer l'information.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Sur la liste toujours, il y a des oublis dans cette liste sauf erreur de notre part : le port de Marseille ne figure plus, et ni l'aéroport ni le port de Mayotte, ça avait fait d'ailleurs l'objet de nombreuses discussions en 2016 lors de notre déplacement à Mayotte.

Donc même question que tout à l'heure : comment les gens peuvent être transférés dans la zone d'attente du centre de rétention en ayant des procédures des ports alors que les zones d'attente ne sont pas listées ici ?

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Je n'ai plus la liste de manière précise et exhaustive.

**M. CROC** (JRS) : Je peux apporter une précision sur Marseille : l'arrêté du 21 décembre 2012 et l'arrêté du 24 avril 2009 sont périmés et l'arrêté du 21 décembre 2012 porte délimitation de zone d'attente sur l'emprise de l'aéroport, du port et du site du Cannel. La situation semble régulière mais la liste ne l'est pas.

**Mme Laure PALUN** (ANAFÉ) : Pour Mayotte la question se pose d'autant plus que les refus d'accès des visiteurs de l'ANAFÉ dont on parlait dans notre courrier et dont on vous avait fait état lors de notre visite de 2016 concernaient le port et l'aéroport sous prétexte que les zones d'attente n'existaient pas. Ce qui est faux ! Je ne sais pas s'il vous est possible de revoir cette liste, ou de nous transférer, au-delà de la liste, tous les arrêtés de toutes les zones d'attente afin que si l'on se présente et que l'on a un refus, notamment quand le refus est motivé par l'inexistence de la zone d'attente, on puisse avoir un élément de discussion ? Ce serait un élément de plus pour nous permettre d'exercer correctement notre mission.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Je n'ai pas la liste en tête mais je vous fais confiance, pour Marseille qu'est-ce qu'on a dans la liste ?

**M. Hervé GÉRIN** (DGEF/DIMM) : C'est une implantation unique.

**Mme Laure PALUN** (ANAFÉ) : Il y a marqué une première ligne sur l'aéroport, une deuxième ligne sur Le Cannel, et pas de port.

**M. CROC** (JRS) : Pour compléter, pour obtenir l'arrêté du 21 décembre 2012, j'ai dû écrire au Préfet, il a pris l'arrêté et il l'a envoyé.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : On vous enverra la liste, on va réactualiser si on doit le faire la liste que vous avez sous les yeux et on vous enverra les arrêtés de création de toutes les zones d'attente. On demandera tous les arrêtés qu'on n'a pas.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : En complément de ce que vous venez de dire, je note donc que le recensement, sauf erreur de notre part, est de 98 zones d'attente en France métropolitaine et Outremer, il y a deux ans c'était 67, l'année dernière vous aviez annoncé revoir la liste à la lumière d'un rapport que l'ANAFÉ avait sorti mettant en lumière justement quelques difficultés sur l'existence des zones d'attente, on vous remercie de cet effort et de cette liste. Cela nous paraît important de le préciser.

Et dans les zones d'attente qui manquent, il manque la zone d'attente de Modane.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Sur Marseille, je vous donne une précision : vous avez deux implantations de zones d'attente : une au Cannel pour l'aéroport, et une qui se trouve dans le centre près du CRA et qui va servir au port.

**M. CROC** (JRS) : La zone d'attente ce n'est pas que de l'hébergement, Le Cannel ne fait que de l'hébergement, il en fait pour le port qui n'a pas d'hébergement, et pour l'aéroport qui n'a pas le droit de garder les maintenus plus de 48 heures. La zone d'attente est en fait tripartite.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Tout à fait.

**Mme Laure PALUN** (ANAFÉ) : Dans la liste le port ne figure pas, c'est le même problème qu'à Mayotte.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Mais là ça n'est pas la liste des PPF, c'est la liste des zones d'attente, il n'y a pas de zones d'attente aux ports.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Mais bien sûr que si, la zone d'attente, ce n'est pas que le lieu d'hébergement, c'est aussi là où sera faite la procédure, c'est là où les personnes vont faire l'objet des refus d'entrée.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Oui, je comprends ce que vous voulez dire, la zone d'attente est plus large, elle couvre le port et le chemin qui permet d'aller jusqu'à la zone d'attente. Mais la liste transmise par la DGF, je pense, porte sur les sites d'hébergement.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : C'est sans doute là qu'il y a une confusion, je vous le concède.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : D'autant plus que dans la liste un certain nombre de zones d'attente qui n'ont pas de lieu d'hébergement sont bien sur la liste.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Vous avez juridiquement raison.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Tout cela pour dire que notre accès peut être facilité si on a toute la liste y compris pour les lieux qui ne sont pas des lieux d'hébergement.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : C'est du bon sens mais les choses vont mieux en les disant, on va récupérer les arrêtés, je le dis pour l'équipe, on a la quasi-totalité des arrêtés mais je ne suis pas sûr qu'on ait celui de Miquelon, on se les procure et on va vous les faire parvenir sous bref délai.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Je vois que dans la liste il y a Modane.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Oui, c'était une erreur de ma part.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Pour JRS, M. Croc, j'ai une petite inquiétude, je ne vous vois pas dans l'arrêté du 29 mai 2018, dans la liste des associations habilitées.

**M. Michel CROC (JRS)** : Il y a eu un arrêté.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Il y a eu trois arrêtés de mémoire, un arrêté pour les associations et JRS a fait l'objet d'un renouvellement et a fait l'objet d'un arrêté à part de celui-ci, du mois de mars ou avril.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : L'arrêté avait été pris un mois avant pour trois ans, je pense qu'il n'y avait pas lieu de renouveler.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : En tout cas, M. Hamon, on vous donnera les deux arrêtés.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Est-ce qu'il est possible pour vous quand vous prenez des arrêtés de création de zones d'attente temporaires que vous nous les transmettiez ? Cela faciliterait notre travail de recherche et d'accompagnement des personnes qui sont maintenues, je pense à Mayotte en mars, ou bien à la Guadeloupe, mais ça pourrait concerner d'autres zones d'attente aussi, ce serait très appréciable.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : C'est logique, si on vous transmet les permanentes, il faut aussi qu'on vous transmette les temporaires.

Avons-nous épuisé la liste de questions ? On a évoqué pas mal de sujets, sur les visites des zones d'attente prévues dans le CESEDA, avez-vous d'autres points ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Oui.

**M. Christophe JEAN** : On passe aux conditions matérielles d'accueil et d'hébergement dans l'ensemble des zones d'attente, et il y a aussi les questions d'exercice des droits.

2) Les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement dans l'ensemble des zones d'attente et exercice des droits.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Dans l'ensemble des zones d'attente, on ne va pas faire les 98, on va juste faire un point préliminaire par rapport à ce qui a été évoqué l'année dernière : Il était question que vous reveniez vers nous sur trois points en lien avec les conditions d'accueil et d'hébergement et les droits, il s'agissait :

- de la distribution des kits d'hygiène et des repas en zone d'attente de Lyon ;
- des conditions d'hébergement et d'affichage dans l'ensemble des zones d'attente puisque nous vous avons fait remonter un certain nombre de difficultés avec des affichages qui étaient distincts d'une zone d'attente à l'autre ;
- et vous deviez revenir vers nous sur l'accès à un téléphone en zone d'attente de Marseille, Beauvais, Toulouse et La Réunion.

Avez-vous des éléments à nous fournir ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Est-ce que nous avons des éléments à fournir, est-ce que ces points ont été étudiés ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Juste après notre réunion l'année dernière, j'ai fait un rappel dans les services, si vous constatez encore des manquements, dites-le-nous, nous faisons des contrôles quand nous nous déplaçons mais si vous remarquez des choses, n'hésitez pas à les faire remonter, ça nous aidera à tout mettre en conformité. Théoriquement tout est conforme.

3) L'information aux personnes maintenues (affichages, mise en œuvre du règlement intérieur unique, interprétariat)

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Sur les règlements intérieurs, ce sont des défauts d'affichage dans les langues, ou bien un manque de communication aux maintenus ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Selon les zones d'attente, soit il y a un défaut total d'affichage, soit il n'est pas nécessairement traduit, ou bien ce n'est pas la bonne version, c'est-à-dire que c'est la version antérieure au règlement intérieur unique.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : La version préalable, d'accord. Pour faciliter le travail collectif, dès lors qu'on a le signalement d'une défaillance, on peut directement sous couvert de la DCPAF retransmettre le règlement intérieur avec le titre « règlement intérieur ». C'est une correction rapide que l'on peut apporter, on a parfois des échanges avec les chefs de zones d'attente directement, même si ce n'est pas généralisé, mais sur la transmission du règlement intérieur on peut le faire sans problème si cela peut accélérer le travail et faciliter les choses pour la DCPAF.

**M. Michel CROC (JRS)** : Pour le téléphone concernant Le Cannet, sauf erreur de ma part les téléphones Orange sont des téléphones auxquels on accède avec une carte électronique que l'on achète, avec un code, au Cannet ce n'est pas mis en œuvre. Lorsqu'un maintenu veut téléphoner, il appelle un agent de la PAF qui vient avec un mobile spécialement dédié, et c'est extrêmement lourd. Cela coûterait extrêmement moins cher de leur offrir une carte de téléphone.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Merci de cette intervention, si vous pouviez nous aider à obtenir les moyens, ce serait bien.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Il y a la disparition des cabines téléphoniques qui est programmée prochainement en 2020, Orange va peut-être laisser tomber en désuétude les cabines à l'intérieur des aéroports et donc des zones d'attente, avez-vous pensé à un système alternatif ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Orange est sous la menace d'une amende de 1 milliard d'euros parce que l'opérateur ne satisferait pas à ses obligations de service public, il y aura peut-être une restriction de sa part sur ce sujet. Sinon je ne vois pas bien à quoi vous faites allusion, on voit bien autant de zones d'attente et autant de situations que de cas particuliers, mais de manière générale, on se doit de garantir aux gens qui sont placés en zone d'attente ou en rétention administrative un accès à un téléphone. Donc d'une manière ou d'une autre, cet accès sera maintenu avec Orange ou un autre opérateur. Vous voyez bien de manière générale à quelle vitesse évolue le paysage, donc on n'a pas pensé au désengagement d'Orange en 2020, en revanche on sait qu'on doit un service téléphonique et que si ce service n'est pas rendu, c'est que nous ne sommes pas bons.

Pour revenir à la première question, on a un certain nombre de points qui avaient été évoqués l'année dernière, qui n'ont pas eu de suite, il faut qu'on y réponde. Il y avait peut-être de bonnes raisons mais il faut qu'on vous les donne. Donc on ressortira le PV de l'année dernière et si on peut faire on fera, et si on ne peut pas faire on vous expliquera pourquoi.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Pour faciliter les choses, c'était dans un mail de relance que j'avais envoyé le 20 août auquel on n'a pas eu de réponse.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** On va regarder.

Donc sur les conditions matérielles et d'accueil, on note au PV qu'il y aura une suite, y compris sur ce que l'on avait dit l'année dernière et qui n'a pas été fait.

Les trois points qui avaient été indiqués, pour que l'on soit bien d'accord et que ce soit inscrit au PV de cette séance, portaient sur la zone d'attente de Lyon, le kit d'hygiène ; et il y avait aussi une question sur les repas ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** A l'époque oui, maintenant ce n'est plus tellement le cas mais on voudrait des précisions là-dessus.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** J'avais eu le retour comme quoi ça avait été pris en compte.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Etant donné qu'on n'a pas eu accès à ces informations lors de notre dernière visite, merci de nous fournir les infos.

**M. PLEINET (DCPAF) :** Les conditions ont dû s'arranger parce qu'il y a une nouvelle zone d'attente à Lyon St-Exupéry.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Oui, c'est celle-là qu'on a tenté de visiter la dernière fois et c'est sur celle-là qu'on avait eu l'année dernière la question sur le kit d'hygiène et sur les repas. Sur le kit hygiène, on a pu le voir il y a quelques semaines, Forum Réfugiés également avant nous.

Pour la nourriture, étant donné qu'on n'a pas eu accès à tout et qu'il y a pas mal de questions auxquelles on n'a pas voulu nous répondre, on réitère notre interrogation.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) :** C'est bien noté et c'est vrai que l'année dernière, lors de vos visites, cela venait d'ouvrir, je parle de la ZA, elle venait d'ouvrir il n'y a pas longtemps, c'était en juin, j'y suis allé moi-même, ça venait d'ouvrir.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Non, Forum Réfugiés y était allé à l'ouverture, nous, nous sommes passés après, il y a eu aussi des visiteurs du GAS et de JRS qui y sont allés aussi en décembre, pour ce qui est de la visite de l'ANAFÉ, c'était le 20 septembre 2018.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Donc cette année, d'accord.

Il y a la question de l'affichage du règlement intérieur en deuxième point...

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Pas seulement du règlement intérieur, également les listes d'avocats, des listes des associations habilitées par l'OFPRA, etc.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Cela va être rappelé dans les consignes.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : D'accord, et puis ensuite il y a les téléphones sur les ZA de Marseille, Toulouse, La Réunion, et Beauvais.

**M. Michel CROC (JRS)** : Y compris sur Le Cannet.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Bien entendu.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Avons-nous passé en revue le point relatif à l'information aux personnes maintenues ?

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : On n'avait pas tout à fait fini le point sur les conditions matérielles et l'accès au droit car au-delà de ce dont on avait parlé l'année dernière, plus largement, il y avait plusieurs points qu'on voulait soulever ou resoulever avec vous aujourd'hui :

Premièrement par rapport à Beauvais, et plus largement sur ce que vient d'évoquer Mme Blondel, cela avait fait l'objet d'un courrier en 2016 de notre part, des réponses avaient été apportées mais nous constatons depuis lors, et ce sont des constats qui ont été faits aussi par d'autres associations, des défauts concernant l'accès à la nourriture et l'accès au droit en termes de refus d'enregistrement de demande d'asile, défaut d'information, défaut d'interprète. Je ne reviens pas sur la signalisation dont on vous avait parlé, et aussi l'accès aux médecins dont les conditions ne sont toujours pas satisfaisantes dans cette zone d'attente. On voudrait savoir quelle suite vous comptez donner pour que les personnes puissent avoir de la nourriture en quantité suffisante, que le ménage soit fait ? Parce que lors d'une dernière visite il a fallu que les visiteurs insistent lourdement pour que les poubelles par terre soient ramassées. En termes d'accès au droit pour que les demandes d'asile soient enregistrées lorsque les personnes souhaitent faire une demande d'asile ; et puis enfin si les personnes ont besoin d'accéder à un médecin, qu'elles puissent voir un médecin.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Nous avons fait une inspection de cette zone d'attente en septembre. On est sensible à cela sur la zone d'attente de Beauvais car cela revenait assez souvent, on y est allé début septembre, c'est une zone qui connaît beaucoup de difficultés, notamment par le fait qu'elle manque de moyens au niveau des repas, le matin au petit-déjeuner vous avez jus de fruits et biscuits, et après ce sont des barquettes. Tout cela s'explique par le fait que ce sont des compagnies low-cost et malgré les réquisitions qui sont faites à chaque procédure de la PAF, les compagnies aériennes ne paient pas les frais d'hébergement pour la zone d'attente. Donc c'est sur le budget de la PAF qui est assez contraint. Ils mangent mais au niveau de la qualité, il y a des efforts à faire, c'est perfectible.

Au niveau du kit d'hygiène, il y a un kit qui est remis à chaque placement en zone d'attente.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Sur le kit d'hygiène il y a eu une vraie amélioration depuis 2017.

**M. PLEINET** (DCPAF) : Je rebondis sur la question des publiphones : Il y a un publiphone à la ZA de Beauvais. Ce sont des cartes prépayées aux frais des personnes qui doivent déboursier une certaine somme pour avoir cette carte. Maintenant l'ANAFÉ est informée à chaque fois qu'il y a des placements, vous appelez et quelqu'un sur place vous répond et vous pouvez avoir les personnes au téléphone. Ce n'est pas parfait parce qu'on est obligé de passer par une carte payée, parce que là encore il y a des problèmes budgétaires.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Une fois cela constaté, on va chercher des solutions pour faciliter les choses et que ce soit plus normal, via la compagnie et concernant les téléphones.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Puisque vous lancez ce sujet de la communication entre l'ANAFÉ et la PAF par téléphone, ce n'est pas nécessairement le lieu ici d'en parler mais nous avons constaté certaines difficultés avec certaines zones d'attente où la PAF refuse de nous donner des informations, ce qui du coup soulève un certain nombre de difficultés. Je me permets de vous dire que je vous demanderai une réunion spécifique sur ce sujet.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Pas d'objection, mais ce qui me plairait bien, c'est que vous m'indiquiez ce que l'on vous refuse et où, sinon ça risque d'être un échange où je vais vous répondre que je ne sais pas.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Je vous ferai un point en amont de cette réunion.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : En termes de méthode mais c'est plus général, puisque chaque cas est un cas particulier. On parle de situations très particulières, très ponctuelles, vu de Paris, nous n'avons pas la connaissance, fort heureusement d'ailleurs, exhaustive de tout ce qui se passe sur tous les territoires. Faites-nous remonter des cas précis, concrets, documentés si possible, pour qu'on puisse y répondre, et pour que l'on puisse vous apporter des réponses concrètes lors de notre réunion, parce que cela peut vite s'avérer stérile.

Ce point de méthode étant acté, a-t-on d'autres sujets sur les conditions matérielles d'accueil ?

**Mme Laure PALUN** (ANAFÉ) : Oui, je voudrais revenir sur les zones d'attente temporaires de Guadeloupe et de Mayotte, on a parlé de Mayotte en termes d'existence légale, je voudrais que vous nous donniez plus d'explications ou comment vous comptez remédier aux situations qui se sont présentées, si tant est que ça venait à se représenter dans le futur ?

Pour la zone d'attente de Guadeloupe, cela a été dans un hôtel, il y a eu un problème de toilettes des chambres qui étaient à l'extérieur et les personnes n'ont pas pu avoir accès aux toilettes pendant plusieurs heures, donc elles ont uriné dans les chambres parce qu'elles n'ont pas pu accéder aux toilettes, elles ont demandé aux policiers et ça leur a été refusé. C'est scandaleux en termes de conditions et aussi en termes de droit à la dignité.

Et pour la Zone d'Attente de Mayotte, sans entrer plus dans les détails mais j'imagine que vous êtes au courant, avant que les personnes ne soient transférées dans la zone d'attente accolée au CRA, certaines personnes, une grande part, ont été maintenues dans l'enceinte du port de Guadeloupe dans des cages, hommes, femmes et enfants ensemble. On a tous été choqués par ce qui s'est passé à la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis, mais la situation à Mayotte était clairement assimilable à ce qui s'est fait de l'autre côté de l'Atlantique. Est-ce que vous avez une réponse à apporter à ce qui s'est passé à ce moment-là en termes de dignité dans ces zones d'attente temporaires ?

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : D'une part ce que vous dites sur la zone d'attente temporaire de Guadeloupe me surprend, je ne mets pas en doute ce que vous dites mais ça me surprend que ça puisse exister, donc on va faire le point et regarder ce qui se passe réellement.

Sur ce qui se passe sur le Quai Balou, je ne peux pas vous répondre, je suppose que ce sont des kwassa qui sont arrivés ...

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Non, c'est le bateau qui a été refusé par les Autorités comoriennes au début de la crise, le bateau est reparti et les personnes ont été maintenues dans des cages, hommes, femmes, enfants confondus, ensuite elles ont été un peu dispersées, c'est pour ça qu'il y a eu plein de créations de zones d'attente...

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : D'accord, je suppose que c'est dans l'urgence que cette mesure a dû être prise.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Ce qui est surprenant, c'est que la zone d'attente qui existe depuis 2015, elle, était occupée par des gens qui étaient en CRA. Vous voyez le problème juridique à Mayotte.

**M. Patrick HAMON (DCPAF)** : Le bâtiment est un peu particulier à Mayotte, il est modulable, vous déplacez la cloison, vous avez la zone d'attente d'un côté et le CRA de l'autre, vous pouvez donc à un moment donné consacrer tout le bâtiment au CRA.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : C'est ce qui a été fait, mais en amont les personnes ont été maintenues dans des cages.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Des cages à Mayotte, je n'en n'ai jamais vu, mais si vous le dites je vous crois. Et s'agissant du CRA, l'occasion m'est donnée d'expliquer qu'on appelle cela en termes technocratiques « la fongibilité de la rétention et de la zone d'attente » et l'expérimentation est prolongée sur le sujet à Mayotte.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Je crois que c'est cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 2019 ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui, je crois, cinq ans. Mais cinq ans à partir de la promulgation de la loi du 10 septembre.

Patrick Hamon a répondu sur la Guadeloupe mais ça fait partie des cas particuliers, vous posez la question pour savoir ce que l'on peut faire, nous on vous répond que ça nous surprend et que ça n'est pas admissible, tout cela fera soit l'objet d'un focus pour la PAF, soit l'objet d'une circulaire ou d'une instruction s'agissant de la Préfecture. Mais les cas particuliers seront traités. L'affaire des cages m'étonne un peu aussi, je m'étonne de le découvrir seulement maintenant. Vous vous êtes rendus à Mayotte les uns et les autres, je m'étonne que vous ne nous ayez pas reporté ces faits-là.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : C'est parti en contentieux, c'était dans le référé Libertés fait par les organisations, et c'est en appel au Conseil d'Etat.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui mais moi et mes équipes avons quelques petits sujets à voir, ça peut être porté au contentieux, et si c'est fondé juridiquement j'imagine que le juge vous a donné raison.

La CIMADE nous a saisis sur 214 cas la semaine dernière, on répondra aux 214 dès l'instant qu'on sera saisis. On n'est pas des juridictions, ce sont les Préfets qui défendent au contentieux dans la plupart des cas, parfois ça monte au Conseil d'Etat, c'est alors le Ministre, mais dans la majeure partie des cas, ces points spécifiques, s'ils ne sont pas portés à notre connaissance, passent avec le reste. C'est important que vous le sachiez en termes de méthode, on n'a pas la main sur tous les cas qu'on rencontre dans l'Hexagone et Outre-mer.

Est-ce qu'il y a encore des questions sur les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement ? Non.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : On vous propose de passer directement au point 3 sur la vulnérabilité et les informations aux personnes maintenues.

4) La vulnérabilité, l'application du règlement Dublin III, les critères mis en œuvre pour le maintien « exceptionnel » de mineurs isolés demandeurs d'asile et les entretiens OFPRA par visioconférence

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Sur la vulnérabilité, on va passer la parole à la direction de l'Asile puisque le point s'intitule : « La vulnérabilité - application du règlement Dublin III - Les critères mis en œuvre pour le maintien « exceptionnel » de mineurs isolés demandeurs d'asile et les entretiens OFPRA par visioconférence ». C'est la direction de l'Asile et de l'OFPRA qui vont répondre ensemble.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Si je peux me permettre une petite modification de ce point. Puisqu'on a déjà abordé la question du règlement Dublin, on aimerait se centrer sur la vulnérabilité, sur les entretiens faits par visioconférence par l'OFPRA ; et je me permettrai de revenir sur les convocations et les entretiens OFPRA, et la confidentialité des notes transmises via la PAF aux personnes maintenues par l'OFPRA, sujets que l'on a vus déjà dans différentes enceintes, et notamment avec le ministère de l'Intérieur et l'OFPRA.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA)** : Sur les questions de vulnérabilité, ce point fait partie des problématiques clés dans l'analyse des demandes d'asile à la frontière. Cette mission est totalement intégrée dans l'approche qui est celle de l'OFPRA avec cette problématique, les officiers de protection de la MAF sont en contact étroit avec les groupes de référents thématiques sur la vulnérabilité qui ont été institués dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de 2015 au sein de l'établissement.

Les agents de la mission, comme tous ceux de l'Office, ont bénéficié d'actions de sensibilisation et continuent de bénéficier d'actions de sensibilisation sur cette problématique spécifique.

Sur cette problématique des motifs de demandes à caractère sociétal et sur les orientations sexuelles, on observe une part croissante des demandes. Nous sommes particulièrement attentifs et nous mettons tout en œuvre pour que le traitement soit réalisé dans des conditions qui soient celles de l'OFPRA de manière générale.

Peut-être un point plus compliqué qui est le point des visioconférences en zones d'attente. Ces zones d'attente équipées de visio sont listées dans la décision du 11 octobre 2017 qui fixe la liste assez longue des structures Préfectures, centres de rétention, centres de détention, et aussi 4 zones d'attente pour lesquelles une habilitation est reconnue par l'OFPRA. Cette liste fixe la liste des locaux agréés destinés à recevoir les demandeurs d'asile entendus dans le cadre d'un entretien personnalisé par l'OFPRA, il s'agit notamment des réfugiés apatrides. C'est donc une communication audiovisuelle. Cette liste conduit à une mise en œuvre de dispositions techniques, encore une fois c'est l'organisation nominale théorique à l'ensemble des périmètres que décline cette décision. On a une décision plus ancienne du 5 novembre 2015 qui fixe les normes techniques qui permettent de réaliser ces entretiens.

On essaye autant que faire se peut de s'assurer des bonnes conditions, c'est un travail permanent avec la DCPAF et avec l'ensemble des acteurs concernés, Préfectures, ministère de la Justice, et en règle générale on est attentifs aux sollicitations qui sont les vôtres, à vos remarques sur les conditions de fonctionnement et les visioconférences pour en améliorer la qualité mais aussi la confidentialité, c'est un point important, ce n'est pas toujours évident

d'assurer cette dernière. On met tout en œuvre comme le disaient les collègues de la PAF pour assurer la meilleure qualité possible pour ces entretiens.

Pour être plus précis sur la situation des zones d'attente, elle est très contrastée : la visioconférence est plutôt en fonctionnement régulier à l'aéroport d'Orly, ça a l'air de fonctionner ; un peu moins sur Marseille. Et on a quelques soucis sur Lyon. Cela fait partie des points sous le contrôle de la division qui encadre la MAF, les deux responsables sont à mes côtés, cela fait partie des points sur lesquels on va continuer de travailler. C'est un travail de tous les jours puisqu'il s'agit de permettre quand c'est possible de nouvelles habilitations, et pour celles qui existent s'assurer que les conditions de fonctionnement des visioconférences soient les conditions les meilleures possible. Mais j'ai moi-même à plusieurs reprises en centre de rétention été appelé à vérifier ces conditions et je peux témoigner qu'elles sont fonction des moyens dont disposent les différentes structures. Ce ne sont pas souvent les mêmes.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Merci, je me permets de vous demander quelques précisions au sujet de la vulnérabilité : auriez-vous des statistiques sur des personnes qui auraient été déplacées au motif de la vulnérabilité ?

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** Je ne peux pas répondre en séance, mais on va regarder.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Vous avez mentionné 4 zones d'attente pour la visioconférence, quelle est la quatrième ? Ce sont les deux de Lyon, d'accord.

Vous avez parlé de la confidentialité qui est parfois difficile à garantir, effectivement à Orly pour nous c'est une vraie difficulté.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** J'en prends note.

**M. Michel CROC (JRS) :** Un phénomène curieux à vous signaler au Cannet, il n'échappera à personne que je passe de longues heures de ma vie au Cannet : la visioconférence fonctionne pour les retenus mais ne fonctionne pas avec les maintenus. Les gens du Cannet ont tendance à penser que la difficulté technique est du côté de l'OFPRA.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** On va vérifier.

**M. Michel CROC (JRS) :** Fin septembre, la visioconférence ne fonctionnait pas, on m'a proposé dans le bureau de l'OFII un téléphone sans haut-parleur et l'officier de protection a été très aimable, il m'a dit : vous pouvez rester et faire vos observations à la fin, mais comme l'entretien se déroulait en Farsi, c'était quand même très difficile.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** Je vais regarder, on y sera attentifs.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Une question complémentaire : pour les autres zones d'attente où il n'y a pas de communication audiovisuelle, est-ce qu'on en est toujours au téléphone ou bien est-ce qu'il y a une possibilité de transférer les intéressés à un endroit où un entretien de vive voix peut avoir lieu ? Un transfert vers Roissy par exemple.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** Cela se fait par téléphone avec un interprétariat.

**Mme Laetitia N'DIAYE (Ordre de Malte) :** Sur la vulnérabilité, ma question s'adresse à l'OFPRA : serait-il possible de vous saisir concernant une personne qui se trouve dans un CRA en situation de vulnérabilité ? Je pense à une personne qui a des difficultés à verbaliser, peut-on vous solliciter pour un entretien à l'OFPRA ?

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** Bien sûr.

**M. Dimitri ARCIS** (OFPRA) : Nous sommes particulièrement attentifs aux signalements à la frontière.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : Nous avons aussi une question par rapport à la présence de tiers aux entretiens OFPRA : J'y suis allé une fois, on m'a dit que ce n'était pas possible de reculer un rendez-vous, que l'entretien doit avoir lieu 4 heures après la notification par l'administration de la demande d'asile. Cela me paraît surprenant car le décret parle de deux jours ouvrés pour remettre son avis. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette présence de tiers ?

**M. Jean-François SALIBA** (OFPRA) : Il y a des tiers aux entretiens, c'est un chiffre qui n'a pas été donné aujourd'hui, je crois que c'est de l'ordre de 5 % au niveau statistiques. C'est une donnée que je tiens à votre disposition. Maintenant sur le cas précis que vous évoquez, je ne sais pas.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : On a des difficultés pour être à ces entretiens, la MAF nous dit : je dois faire un entretien dans des délais très courts, je ne peux pas reculer malgré votre demande de présence de tiers ! Il faut se précipiter à l'entretien, sinon on le rate.

**M. Dimitri ARCIS** (OFPRA) : C'est-à-dire qu'il faut une convocation, on ne peut pas recevoir une personne moins de 4 heures après que la convocation ait été notifiée à la personne.

**M. Jean-François SALIBA** (OFPRA) : On va vérifier ce point et on va vérifier l'origine de cette règle des 4 heures.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Les 5 %, c'est 5 % dans les zones d'attente ?

**M. Jean-François SALIBA** (OFPRA) : Oui.

**M. Michel CROC** (JRS) : Sur les notifications, on a assez souvent des notifications faites aux maintenus par la PAF le soir à 19h ou 20h pour un entretien à 10h le lendemain matin. La possibilité de joindre un avocat est très difficile, une association c'est moins difficile mais c'est quand même assez difficile.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Dans ces cas-là, je ne connais pas bien le sujet mais rien n'interdit à la personne qui est en zone d'attente de contacter un conseil le lendemain matin avant l'audience.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Pour un entretien qui commence à 9h ou 10h à Roissy, c'est difficile de contacter un avocat ou une association et qu'elle ait le temps de connaître le dossier avant d'accompagner la personne, plus le temps de trajet, etc.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : D'accord, je vous rejoins, mais peut-être que la PAF n'a pas le choix en fonction de la date et de l'heure d'audience qui est fixée par l'OFPRA. Si ça arrive à 17h ou 18h, on peut difficilement reprocher à la DCPAF de notifier à 17h ou 18h. Mais ce sont des généralités, il faut qu'on s'efforce collectivement de mettre en situation la personne retenue pour faire valoir ses droits dans les meilleures conditions.

**M. Gérard SADIK** (CIMADE) : Et sur la question des 4 heures ? C'est une règle de l'OFPRA, ce n'est pas de la responsabilité de la police.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : J'ai bien compris que vous parliez des 4 heures, Jean-François Saliba vous a donné réponse, il va vérifier. C'était de manière générale sur les contraintes qui peuvent peser sur les services de police dans l'application de règles dont ils ne sont pas toujours maîtres. En l'occurrence c'est le cas.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Un dernier point : je me permets de vous poser la question sur la confidentialité des décisions du Ministère de l'Intérieur et des notes OFPRA qui sont remises à la personne demanderesse d'asile, c'est-à-dire par exemple la question des notes OFPRA ; à Roissy les notes sont remises à la personne directement dans une enveloppe cachetée de façon à garantir la confidentialité. Pour les autres zones d'attente on souhaiterait avoir des précisions sur ce qui est mis en œuvre, parce que l'OFPRA n'est pas présente sur place pour remettre lui-même les notes sous pli.

Et concernant les décisions du Ministère de l'Intérieur qui sont envoyées à la PAF pour notification à la personne, nous souhaiterions savoir ce qui est mis en place pour garantir le principe de confidentialité des demandes d'asile.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** J'avoue ne pas savoir vous répondre. A l'OFPRA comment sont communiquées les décisions, c'est le sens de votre question, sous quelle forme ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Il y a les deux : par le Ministère de l'Intérieur à la PAF, et les notes d'entretien OFPRA.

**M. Jean-François SALIBA (OFPRA) :** C'est une réponse à double détente peut-être, je propose qu'on rappelle suite à la sollicitation de l'ANAFÉ les conditions dans lesquelles on prépare la notification de l'ensemble des documents, et je vais laisser le soin aux collègues de la PAF de compléter parce qu'on ne maîtrise pas une partie de tout cela.

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA) :** A l'heure actuelle la transmission des déclarations pour les zones d'attente de province se fait par mail avec demande expresse formulée à la PAF en zone d'attente, elles sont transmises sous pli confidentiel et on ne doit en conserver aucune trace. Pour Roissy cela se fait sous pli confidentiel que l'on remet en mains propres à la police, avec registre.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Pour l'OFPRA est-ce que la réponse vous paraît claire ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Oui.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** S'agissant des décisions du Ministère de l'Intérieur, j'imagine que cela concerne plus la direction de l'Asile ?

**Mme Sophie BAOUR (Direction de l'Asile) :** Une fois l'avis rendu par l'OFPRA, le ministère de l'Intérieur prend la décision de l'admission ou non sur le territoire et c'est communiqué à la PAF ; après, localement, je ne sais pas comment cette décision est notifiée au demandeur. Je vais creuser la question, je ne suis arrivée qu'en septembre et je n'ai fait qu'une seule visite en zone d'attente, j'ai juste assisté à un entretien, je vais regarder cette question.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Une précision préalable : d'après les informations que nous avons, cette décision est transmise systématiquement par télécopie.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Pour compléter, la PAF se contente de transmettre ce qu'on lui envoie dans la forme qu'on lui envoie.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Donc, on utiliserait encore les télécopies chez nous, c'est une information intéressante. Nous allons vérifier. Je ne sais pas s'il y a une forme particulière requise par les textes mais est-ce que si c'est transmis par télécopie, ça pose des difficultés ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Se pose la question de la confidentialité parce que le fax, par définition, est à disposition de l'ensemble des services et c'est un point qui nous

intéresse particulièrement. Récemment non mais on a déjà eu l'occasion de faire remonter ce point où les services de la PAF ont fait référence au contenu de la décision en face du demandeur d'asile.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Vous voulez dire une décision favorable ou défavorable ?

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Oui, ils ont eu le contenu.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Cela mérite vérification ; je note que c'est transmis sous pli confidentiel par l'OFPRA à Roissy, on va vérifier pour le reste sur la transmission et notamment pour les décisions du Ministère de l'Intérieur. Il faut confirmer tout cela.

**Mme Laure BLONDEL** (ANAFÉ) : Sur la question des mineurs, je vais laisser la Croix Rouge intervenir.

##### 5) La question des mineurs isolés étrangers (par zone d'attente)

**M. Thierry COUVERT-LEROY** (Croix-Rouge Française) : Nous avons toujours la préoccupation soulevée l'an dernier concernant les mineurs vietnamiens avec le phénomène de traite. Je renouvelle l'inquiétude car a priori ce sont toujours les mêmes questions qui se posent, on observe en termes de chiffres qu'il y a à peu près un enfant sur deux qui est en zone d'attente qui provient du continent asiatique et très souvent vietnamien, et nous sommes préoccupés par les phénomènes de traite pouvant les concerner. Je ne sais pas si vous souhaitez réagir plus particulièrement dessus.

Je pourrais revenir sur une décision récente du Défenseur des droits qui est en lien avec les statistiques qu'on pourrait vous demander : quand il y a des enfants avec leurs parents, on a une demande sur le fait qu'ils puissent avoir accès à une salle qui soit dédiée pour l'accueil des jeunes enfants, s'il y en a, et qu'ils puissent avoir accès à du matériel, qu'ils puissent jouer et avoir accès, je reprends les termes « à des jeux et à des activités récréatives ». La décision est toute récente, du 2 octobre, je voulais la partager dans cette instance.

**M. Christophe JEAN** (DGEF/DIMM) : Merci. Sur les vietnamiens, je vais laisser Patrick Hamon répondre, même si la traite ne dépend pas des services de l'Etat, la traite des êtres humains ; la répression de la traite des êtres humains, oui, ça rejoint ce qu'on disait tout à l'heure sur les placements en garde à vue qui montrent que la lutte contre les filières est plus que jamais active.

Pour le reste, sur l'accès aux objets de puériculture et de détente, c'est souhaitable, si le Défenseur des droits le dit, il a raison. On a des locaux aménagés, je vous l'accorde, pas dans les 97 ou 98 zones d'attente de l'hexagone et d'outre-mer, mais là aussi on fait au mieux. Le site le plus « fréquenté », c'est Roissy, là je pense que tout est réuni pour que l'hébergement à défaut de parler d'accueil se fasse dans les moins mauvaises conditions possibles ; pour le reste, on prendra connaissance de la recommandation du Défenseur des droits et on fera le maximum pour y répondre au mieux. Sachant que d'une manière générale, mais ça sort du cadre des zones d'attente, on est sur une réflexion d'équipement des centres de rétention en matière d'équipement récréatif, ludique pour les familles et aussi pour les adultes. C'est un élément de contexte.

**M. Patrick HAMON** (DCPAF) : Sur la lutte contre le trafic des êtres humains, c'est un sujet transversal dans la police, cela concerne la prostitution, l'esclavage moderne, cela doit concerner plutôt la police judiciaire ou la sécurité publique, cela concerne aussi l'immigration irrégulière et de mineurs en particulier qui sont destinés à tout ce qu'on peut imaginer. Nous

avons beaucoup travaillé, car nous sommes très soucieux sur ce sujet des mineurs, nous avons beaucoup travaillé pour rechercher des filières qui pourraient éventuellement concerner un trafic d'êtres humains, et pour l'instant je dois dire qu'on ne trouve pas de filière organisée. On trouve plutôt des trafics familiaux, on n'a pas trouvé pour l'instant d'organisation qui se livre à un trafic de mineurs pour leur faire franchir la frontière, pas d'organisation dédiée. C'est tout ce que je peux vous dire. On trouve parfois des mineurs dans les filières d'immigration irrégulière mais des mineurs qui seraient destinés à un trafic d'êtres humains, on n'en a pas trouvé encore, mais on cherche toujours.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Sur ces sujets des mineurs isolés -ou pas- placés en zone d'attente, avez-vous d'autres remarques ou des questionnements ?

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Oui, sur les mineurs isolés ou pas, il y a la question de la distinction entre les mineurs déclarés et les mineurs reconnus comme tels. C'était une question qui avait été posée dans nos demandes de statistiques, est-ce que vous avez la différence entre le nombre de mineurs reconnus comme tels et le nombre de mineurs déclarés ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Il me semble avoir vu la réponse quelque part : des mineurs déclarés à l'arrivée de l'avion ou du bateau, et à l'issue de l'évaluation qui sont reconnus majeurs, est-ce qu'on a les chiffres ?

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Je n'ai pas de statistiques de ce genre, l'appréciation de la minorité est toujours une difficulté. C'est un sujet qu'on a déjà évoqué. Les tests osseux sont ce qu'ils sont. Nous appliquons toujours le même système quand nous avons un individu qui se déclare mineur. Il y a le mineur évident, cela se voit immédiatement, 10 ans, 12 ans, 13 ans, il y a le majeur évident, comme moi par exemple, et puis il y a le grand mineur, le vieux mineur ou le jeune majeur, ce n'est pas du tout évident de le déterminer. Quand nous avons un doute, nous le traitons comme un mineur tout simplement.

Mais on n'a pas de statistiques sur le nombre d'individus qui sont majeurs alors qu'ils disaient être mineurs, on n'a pas d'outils de mesure là-dessus. Un tableau qui indique cela de façon globale, nous n'avons pas.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Sur les mineurs placés, pas d'autres problèmes ?

Nous avons un dernier point qui est les zones d'attente situées aux frontières terrestres. On en a déjà parlé mais on peut en reparler si vous le souhaitez.

#### 6) Les zones d'attente situées aux frontières terrestres

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Un des aspects de ce point était la zone d'attente de Modane, nous avons eu un premier élément de réponse.

Il y a d'autres éléments sur lesquels on aimerait avoir des réponses. Cela concerne les zones d'attente à notre sens. Je vais remettre un peu les pieds dans le plat. Ce sont les personnes qui se voient refuser l'entrée aux frontières terrestres. Je parle clairement de la frontière franco-italienne. Ils sont placés dans des lieux privatifs de liberté ; je prends l'exemple de Menton-Garavan, Menton Pont St-Louis. Les personnes selon la décision du Conseil d'Etat de 2017 ont un délai de 4 heures, elles sont mises à la disposition de la police, et au-delà de ce délai elles doivent être transférées dans la zone d'attente la plus proche, c'est-à-dire la zone d'attente de l'aéroport de Nice. Or, le fait est que ce n'est pas le cas. On a plusieurs cas, je voudrais donc savoir ce que vous allez mettre en place pour que les personnes puissent bénéficier de leurs droits à cette frontière lorsqu'elles sont détenues plus de 4 heures.

Je vais prendre un premier exemple qui date de février : nous avons pu observer que 36 personnes avaient été détenues toute la nuit dans le Poste de Menton Pont St-Louis, elles ont été détenues entre 8 heures et 12 heures, ce qui est contraire à la décision du Conseil d'Etat. D'autres observations en mars ont montré que ça concernait 34 personnes sur 2 jours qui ont été privées de liberté plus de 4 heures et c'est toujours au poste de Menton Pont St-Louis.

En juin, Menton Pont St-Louis a été utilisé y compris la journée, il n'était utilisé que la nuit pendant l'hiver, là il a été utilisé dans la journée pour des durées dépassant 4 heures.

Et sur des observations inter-associatives en juin, une personne aurait été privée de liberté pendant 14 heures, deux autres pendant 13 heures 45, une pendant 11 heures trente, deux pendant 9 heures 30, cela fait en tout près de 400 personnes, donc c'est un maigre échantillon de ce qui se passe à cette frontière. Toutes ces personnes ont été refoulées en Italie, leurs droits n'ont pas été respectés, les demandes d'asile n'ont pas été enregistrées pour celles qui voulaient la demander, et elles n'ont pas eu d'interprètes.

Je ne reviens pas sur les conditions dans lesquelles ont été faits les refus d'entrée, mais par rapport à la décision du Conseil d'Etat on est loin de respecter les 4 heures. Qu'est-ce que vous entendez mettre en place pour que ces personnes puissent bénéficier des droits à cette frontière ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** J'entends vous répondre que nous sommes en réunion sur les zones d'attente, qu'il n'y a pas de zones d'attente aux frontières terrestres, donc nous sommes hors sujet ainsi que vous l'a indiqué mon directeur au début de cette réunion.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Je me permets d'insister car la décision du Conseil d'Etat précise bien qu'au-delà de 4 heures les personnes doivent être transférées en zone d'attente, donc on n'est pas si hors sujet que cela pour les personnes qui sont privées pendant plus de 4 heures de liberté.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Vous me citez des cas, même parfois au conditionnel, moi je vous dis : saisissez-nous sur des cas précis, même nominatifs, comme le fait la CIMADE sur les 214 cas reçus la semaine dernière, auxquels nous répondrons. Mais là nous sommes en réunion sur les zones d'attente, la frontière franco-italienne est un sujet à part entière qui mérite notre attention, vous ne manquez pas d'ailleurs d'appeler notre attention là-dessus, mais on n'évoquera pas le sujet de la frontière terrestre et des non-admissions en période de rétablissement du contrôle aux frontières intérieures.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Il y a quand même une zone d'attente à Modane où c'est exactement le même régime. Les gens arrivent à la gare ferroviaire, prennent pour la plupart le train, ou bien ce sont des personnes qui passent par la montagne, ce n'est pas la même chose, mais la majorité qui essaye de passer la frontière est arrêtée dans des trains. Ils sont sortis des trains, ont des refus d'entrée qui leur sont notifiés, ces personnes ont été contrôlées à la gare de Menton-Garavan, il est tout à fait possible dans ce cadre-là de créer une zone d'attente, et le Conseil d'Etat dit qu'au-delà de 4 heures, la nuit notamment, quand les directives ne peuvent pas être exécutées, il y a un régime de privation de liberté. Dans ce cas précis il y a une gare ferroviaire et vous pouvez créer une zone d'attente.

Si vous ne créez pas, qu'a dit le tribunal administratif de Nice puis le Conseil d'Etat ? C'est de transférer vers la zone d'attente existante qui est Nice. Vous allez me dire que la capacité ne correspond pas au nombre de personnes qui font l'objet « gentiment » d'une rétention pendant la nuit à Pont St-Louis. Donc c'est toujours la même question. On a bien compris que vous ne voulez pas en entendre parler, vous ne voulez pas de création de zone d'attente à Pont St-Louis. Mais il y a quand même un sérieux problème de responsabilité pénale pour vous.

L'article 432-4 dit qu'une personne privée de liberté individuelle pendant une période de moins de 7 jours peut faire l'objet d'une condamnation de trois ans, et l'article 432-5 dit que la personne qui peut arrêter une privation de liberté individuelle peut être aussi punie si elle ne le fait pas. Cela fait trois ans que ça dure, trois ans que vous savez qu'il y a des personnes privées de liberté pendant une durée supérieure à 4 heures sans aucun cadre juridique, il y a une zone d'attente qui peut se faire à Menton-Garavan pour les personnes. Vous n'arrêtez pas de dire que les frontières terrestres ne peuvent pas créer de zones d'attente, cette réponse n'est pas satisfaisante, et vous faites aussi cette réponse aux instances qui vous saisissent comme le Défenseur des droits ou le Contrôleur Général de privation des libertés. Vous dites que c'est une frontière terrestre et qu'on ne peut pas créer de zone d'attente, ce n'est pas vrai.

**M. Patrick HAMON (DCPAF) :** Comme vous évoquez les pratiques de la Police aux Frontières, je vais me permettre de répondre : d'abord le statut de la gare de Modane n'est pas du tout le même que la situation qu'on connaît sur le reste de la frontière italienne, je parle en droit. La situation de Modane est prévue par un article L221-1 du CESEDA. C'est un cas particulier, c'est considéré comme une gare ferroviaire internationale parce qu'il y a des trains qui viennent directement, c'est un statut particulier et c'est un peu assimilé à un PPF dans sa pratique, et donc on a une zone d'attente. Dans cette zone d'attente vous m'avez demandé les statistiques : en 2017 il y a eu 79 personnes qui ont été placées en zones d'attente, essentiellement des mineurs puisque là on n'a pas le statut de frontière intérieure ; on a un statut très particulier et le jour franc s'applique ; comme le jour franc s'applique pour les mineurs, il faut bien les placer en zone d'attente lorsqu'il n'y a pas de possibilité de les renvoyer tout de suite dans un train. Une zone d'attente a donc été créée et ce sont essentiellement des mineurs qui y sont placés. Sur les 6 premiers mois de 2018, le nombre de personnes placées en zone d'attente est de 27, et ce sont tous des mineurs isolés.

Pour le reste, pour ce qui se passe ou ce qui se passerait ailleurs sur la frontière italienne, à ma connaissance le fonctionnement est conforme, donc s'il y a des non conformités je vous propose de les envoyer, en dehors du cadre de cette réunion, à la PAF puisque ce sont des mesures décidées et mises en œuvre par la PAF, envoyez-moi ce que vous avez indiqué tout à l'heure et nous l'étudierons.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** Pour terminer sur ce point, que la situation ne vous satisfasse pas les uns et les autres, on le sait, vous le dites, on en a conscience et on comprend. Mais c'est la situation en droit telle qu'elle est gérée à la frontière italienne et telle qu'elle a été défendue, y compris devant les juridictions, telle qu'elle est expliquée au défenseur des droits, au CGLPL, à ce stade c'est tout ce que je peux vous dire.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) :** Juste une remarque : on avait bien compris que l'objectif de cette réunion n'était pas de parler de l'ensemble de la question de la frontière franco-italienne, c'est la raison pour laquelle on souhaitait faire uniquement ce focus sur Menton-Garavan, parce que Garavan est lié à une décision du Conseil d'Etat qui parle de transfert de zone d'attente. C'est pour cela que quand vous avez dit que l'on était hors sujet, non, la réponse n'est pas satisfaisante.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM) :** On ne vous reproche pas d'évoquer le sujet, vous êtes libres d'évoquer les sujets que vous souhaitez, vous l'avez fait, nous vous avons donné une réponse, je connais le contentieux du mois de juillet 2017, on vous a donné une réponse qui ne vous satisfait pas, Patrick Hamon vous indique que si vous le documentez sur des cas, ils seront étudiés et regardés. Voilà ce que je voulais dire, je ne peux pas aller au-delà de ce que disent les textes et c'est la position du Gouvernement en matière de rétablissement du contrôle aux frontières intérieures et des conséquences juridiques qu'il emporte. Je comprends

que vous puissiez l'évoquer, nous vous donnons des réponses qui vous satisfont ou pas, mais on ne peut pas aller au-delà ni pour vous ni pour nous.

Nous avons donc épuisé le point 5, est-ce que vous avez d'autres questionnements sur tous ces sujets de zones d'attente ?

#### **IV- QUESTIONS DIVERSES**

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Une petite question sur l'éventualité qui n'est pas directement liée aux zones d'attente : le Conseil d'Etat avait jugé qu'il fallait publier au Journal Officiel la liste des pays soumis aux visas de transits aéroportuaires ; il y a un certain nombre de pays qui ont été rajoutés récemment, comme Cuba, est-ce que l'arrêté est sur le point d'être pris pour mettre à jour la liste des pays soumis au VT en France ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Si le texte le prévoit, ce sera fait.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : C'est du mois de juillet.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Vous êtes quelqu'un de très attentif et je vous en remercie, mais si le texte le prévoit ce sera fait naturellement.

Avons-nous fait le tour ?

Je retiens que nous vous devons un certain nombre de réponses, chronologiquement un certain nombre de réponses à des questions qui ont été posées l'année dernière et pour lesquelles on a eu un ou plusieurs rappels au cours des derniers mois, il va falloir qu'on réponde très vite.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : Au sujet du compte rendu de cette réunion et des annexes et compléments qui sont prévus, est-ce envisageable d'avoir le compte rendu avant le mois d'août ?

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : Oui, nous essaierons de vous l'envoyer plus tôt. Mais vous l'avez eu au mois d'août seulement ? On s'améliorera, c'est envisageable.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : Sur ce point, effectivement nous devrions pouvoir vous l'envoyer beaucoup plus vite.

**Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ)** : D'autant plus que c'est fort utile s'il y a besoin de réagir sur certaines situations dans certaines zones d'attente. Merci.

**M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM)** : On est bien d'accord, on a aussi des annexes à rajouter et on fera l'effort de vous envoyer les documents beaucoup plus vite.

**M. Christophe JEAN (DGEF/DIMM)** : On vous enverra aussi les réponses dans l'ordre, et je compte sur vous pour me relancer directement si ce n'est pas satisfaisant, à condition que les demandes ne soient pas excessives naturellement.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier les uns et les autres pour votre présence, pour votre temps, et à vous souhaiter une bonne fin de journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.